

Chavanoz le 07 novembre 2020

Enquête publique relative au projet d'extension de la station d'épuration de la LYSED Rapport et conclusions

Nous soussigné Jean – Yves Bourguignon avons été désignés par un arrêté préfectoral numéro 38 – 2020 – 213 – DDT S 01 comme commissaire enquêteur pour une enquête publique relative au système d'assainissement de la Communauté de Communes de Lyon Saint – Exupéry en Dauphiné, avec un projet d'extension de la station d'épuration de Chavanoz et son réseau de collecte sur les communes de Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chéruy, Tignieu Jamezieu.

PARTIE I : SOMMAIRE

PARTIE I : Sommaire	1
PARTIE II : contexte administratif	3
II-1- arrêté préfectoral nous désignant	3
II-2- Avis d'enquête	9
PARTIE III : PROJET	11
III-1- projet	11
III-2- Contexte juridique	12
I) Contexte juridique du projet :	12
A) Directive européenne du 23 octobre 2000	12
B) Transposition en droit français : loi numéro 2004 – 338 du 21 avril 2004	12
C) SDAGE du bassin Rhône Méditerranée	12
b) Concernant la Bourbre	13
D) SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbre).	13
E) Le projet de SAGE fût adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 mars 2008 avec comme objet :	13
F) LE CONTRAT DE MILIEU DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE.	14
PARTIE IV : CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST DEROULEE L'ENQUETE PUBLIQUE	15
IV-1- Organisation.	15
IV-2- publicités :	15
IV-3- PARTICIPATION DU PUBLIC -	19
PARTIE V : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)	20
V-1- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :	20
V-2- AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU :	21
PARTIE VI : AVIS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES CONSULTEES	22
VI-1- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE.	22
VI-2- AVIS DE LA COMMUNE DE ANTHON.	23
VI-3- AVIS DE LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX.	24
VI-4- AVIS DE LA COMMUNE DE CHAVANOZ	25

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

VI-5- AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CHERUY _____	26
VI-6- AVIS DE LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU. _____	27
PARTIE VII : OBSERVATIONS ET REMARQUES _____	28
1) SUR LA FORME TOUT D'ABORD : _____	28
2 ^{IEME}) LES REQUETES ET AVIS RECUEILLIS LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE _____	29
Tignieu Jameyzieu Requête R03, le 2 octobre 2020 Messieurs Philippe Perret et Bruno Pommerol. ___	29
Tignieu Jameyzieu Requête C 01 le 1 ^{er} octobre 2020 Monsieur Chassard _____	29
Chavanoz association Célia 4 octobre 2020 Luc Roblette _____	30
Tignieu-Jameyzieu requête C02 6 octobre 2000 avis Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné _____	31
PARTIE VIII : Nos remarques et questionnements (ayant appelé les réponses de la Lysed plus après) _____	36
1 ^{IER}) SUR LE PRINCIPE MEME DE LA STATION D'EPURATION _____	36
2 ^{IEME}) SUR LA MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS NECESSAIRES _____	36
3 ^{IEME}) SUR LA SITUATION AU REGARD DE L'URBANISME ET, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES _____	37
4 ^{IEME}) NATURE DES POLLUANTS ET SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT _____	38
5 ^{ieme}) APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES _____	41
PARTIE IX : CLOTURE (DU PROCES – VERBAL DE SYNTHESE) _____	42
PARTIE X : Réponse du maître d'ouvrage et appréciation du commissaire enquêteur _____	43
PARTIE XI : avis de l'autorité environnementale. _____	59
PARTIE XII : Synthèse et conclusion. _____	60
PARTIE XIII : AVIS SEPRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR _____	65

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

PARTIE II : CONTEXTE ADMINISTRATIF

II-1- ARRETE PREFECTORAL NOUS DESIGNANT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES.

Service environnement.

ARRETE PREFECTORAL NUMERO 38 – 2020 – 213 – DDT SE 01

d'ouverture d'une enquête publique relative au système d'assainissement de la communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné,

avec un projet d'extension de la station d'épuration de Chavanoz et de son réseau de collecte

sur les communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz,

Pont-de-Chéruy, Tignieu-Jamezieu.

Le Préfet de l'Isère,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses article R. 181 – 1 et suivants, L. 214 – 1 et suivants et R. 214 – 1 et suivants, relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L. 181 – 1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 123 – 1 et suivants et R. 123 – 1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la demande de la communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (Lysed) en date du 17 octobre 2018, complétée les 30 avril 2019 et 12 mars 2020, et le dossier l'accompagnant comportant les informations environnementales par laquelle elle sollicite l'autorisation de réaliser l'extension de la station d'épuration de Chavanoz et de son réseau de collecte sur les communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy et Tignieu-Jamezieu ;

Vu la désignation en date du 10 juillet 2020, par le président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

Vu l'absence d'avis de la direction régionale des affaires culturelles sollicitée le 17 mars 2019 ;

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du riva
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre, en date du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 38 – 220 – 04 – 06 – 005 du 6 avril 2020 donnant délégation de signature à Monsieur François – Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la suite délégation de signature numéro 38 – 2020 – 04 – 07 – 002 du 7 avril 2020 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, chef du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à Madame Hélène Marquis et à Madame Pascale Boularand.

Considérant que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R. 214 – 1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 2.1.1.0. 1^{ier}). 2.1.2.01^{ier}) 2.2.3.0.1^{ier})a) de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 1. 1. 1. 0, 2.1.2.02^{ième}) et 3.2.2.02^{ième}) et doit donc faire objet d'une enquête publique, en application des articles R. 181 – 35 et suivants du code de l'environnement.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRETE.

ARTICLE 1.

La demande présentée par la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (Lysed) fera l'objet d'une enquête publique du lundi 7 septembre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 – 17 heures, soit pendant 30 jours. Cette enquête publique est ouverte sur les territoires des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy et Tignieu Jameyzieu, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le système d'assainissement de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (Lysed). Pour faire face à l'évolution démographique et l'accroissement prévisionnel des charges industrielles rejetées au réseau, la communauté de Communes de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné souhaite augmenter la capacité de la station d'épuration de Chavanoz, qui arrive à saturation en passant de 27 000 équivalents – habitants (EH) à 40 000 EH. Pour y parvenir, elle envisage l'extension de la station d'épuration de Chavanoz, la création d'un bassin de stockage restitution et l'extension du périmètre de collecte sur les communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy, Tignieu Jameyzieu.

ARTICLE 2.

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, sera adoptée.

L'autorité compétente pour prendre cette décision et le préfet de l'Isère.

ARTICLE 3.

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est Monsieur Jean-Yves Bourguignon, géomètre expert.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête publique afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairie d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy et Tignieu Jameyzieu, aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier.
- Le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultable dans les mêmes conditions :

- un rapport sur les incidences environnementales.
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bourbre.

Pendant toute la durée de l'enquête publique. Le dossier pourra également être consulté :

- sur le site Internet suivant : <https://www.lysed.fr>
- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service environnement – 17, Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble CEDEX 9 – téléphone : 04. 56.59.46.49.

ARTICLE 5,

Le commissaire enquêteur recevra le public :

En mairie de Chavanoz : le lundi 7 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En mairie de Pont-de-Chéruy : le mercredi 16 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En mairie de Charvieu-Chavagneux le lundi 21 septembre 2020 de neuf heures à 12 heures.

En mairie, d'Anthon : le samedi 26 septembre de neuf heures à 11h30.

En mairie de Tignieu-Jameyzieu : le jeudi 1er octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En mairie de Chavanoz : le mercredi 7 octobre de 14 heures à 17 heures.

ARTICLE 6.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

– Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

– Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Chavanoz (4, Rue du Château – BP 7 – 38 230), siège de l'enquête, en mentionnant « enquête publique STEP de Chavanoz – à l'attention du commissaire enquêteur ».

--Adressé par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt – se – observations – ep – j 10@Isère. gouv.frauche.fr jusqu'au mercredi 7 octobre 17 heures.

– Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences au lieu, jour et heures fixées et annoncées dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site Internet des services de l'État en Isère :

[http://www.isere.gauche.fr/Publications/Mises à disposition – Consultations – enquêtes – publiques – concertations – préalables/Enquêtes – publiques.](http://www.isere.gauche.fr/Publications/Mises%20à%20disposition%20–%20Consultations%20–%20enquetes%20–%20publiques%20–%20concertations%20–%20préalables/Enquêtes%20–%20publiques)

Les observations transmises par voie orale et « registres » ainsi que celles envoyées par courriel seront consultables à la mairie siège de Chavanoz en version papier.

Toute personne peut, à ses frais pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction Départementale des Territoires – service Environnement – BP 45 – 38040 Grenoble CEDEX 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7.

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'information municipale.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site Internet des services de l'État en Isère, 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins de la communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 par 59.4 cm (format A2) : il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123 –9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8.

Les conseils municipaux des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy et Tignieu-Jamezyieu, ainsi que la Communauté de communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation d'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la Direction Départementale des Territoires – service Environnement – 17, Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble CEDEX 9.

ARTICLE 9

A l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai au commissaire enquêteur les registres d'enquêtes qui sont clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposée au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet ensuite une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L. 123 – 15 du code de l'environnement, une demande motivée du report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123 – 15 du même code.

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

ARTICLE 10,

Dès leur réception. Une copie du rapport et d' conclusion du commissaire enquêteur est adressée par le Préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné,
- aux mairies d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy et Tignieu Jameyzieu pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an.
- À la Direction Départementale des Territoires – service environnement – 17, Boulevard Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble CEDEX 9, pour y être tenu sans délai à la disposition du public pendant un an et publié sur le site Internet où a été publiée l'avis mentionné au 2de l'article R. 323 – 11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11.

Le maître d'ouvrage, responsable du projet est :

Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (Lysed)
Hôtel de ville.
4, Avenue À Grammont.
38230 Charvieu-Chavagneux.
Téléphone 04 72 46 19 80
Contact : Julien Dubois – service assainissement – accueil@Lysed.fr.
auprès duquel les informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12.

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Les maires des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy et Tignieu-Jameyzieu,

Le président de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné,

Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, 31 juillet 2020.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental des territoires.

La chef du service environnement.

Pour le chef du service environnement signé Pascal Boularand Clémentine Bligny

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

II-2- AVIS D'ENQUETE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNES D'ANTHON, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, CHAVANOZ,
PONT-DE-CHERUY, TIGNIEU-JAMEYZIEU**

EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAVANOZ ET DE SON RESEAU DE COLLECTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LYON SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-213-DDTSE01 du 31 juillet 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 07 septembre 2020 au 07 octobre 2020 -17 heures.

Au terme de la procédure, peut être adopté par un arrêté préfectoral, au titre du code de l'environnement, une autorisation environnementale ou refus, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques.
L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Jean-Yves BOURGUIGNON, géomètre-expert, a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairies pour y recevoir les observations des intéressés sur les registres d'enquête, les jours et heures suivants :

- En mairie de Chavanoz : le lundi 07 septembre 2020 de 14h à 17h.
- En mairie de Pont de Cheruy : le mercredi 16 septembre 2020 de 14h à 17h.
- En mairie de Charvieu-Chavagneux : le lundi 21 septembre 2020 de 9h à 12h.
- En mairie d'Anthon : le samedi 26 septembre de 9h à 11h30.
- En mairie de Tigneu-Jameyzieu : le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h à 17h.
- En mairie de Chavanoz : le mercredi 07 octobre de 14h à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- un rapport sur les incidences environnementales
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Bourbre

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <https://www.lysed.fr> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies précitées,
- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de CHAVANOZ (4 rue du Château - BP 7 - 38230), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique STEP de Chavanoz- à l'attention du commissaire enquêteur »
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-observations-ep-j10@isere.gouv.fr

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

jusqu'au mercredi 07 octobre 2020 – 17 heures.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Les observations transmises par voie postale, « registres » et courriels seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné - 4 avenue A. Grammont - 38230 Charvieu-Chavagneux – Tél. : 04 72 46 19 80 - Contact : Julien DUBOIS - Service Assainissement - accueil@lysed.fr. Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – D.D.T. de l'Isère - Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, dans les mairies précitées, et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr .

PARTIE III : PROJET

III-1- PROJET

Le projet concerne 4 communes regroupées dans le regroupement de communes « LYSED » auxquelles s'est adjointe la commune de Tignieu Jamezieu. La Communauté de Communes dispose de la compétence assainissement exclusivement sur les réseaux de transfert des eaux usées collectées et sur la station d'épuration. Il est projeté

- Une extension et amélioration de la station d'épuration.
- Un projet de bassin d'orage.
- L'amélioration des dispositifs de séparation des eaux parasites.

Les études préalables ont été menées avec un diagnostic sur les réseaux existants en 2017 avec un montage du présent dossier en 2018.

Comme orientation, il est ainsi envisagé :

- Une réduction des eaux parasites de temps sec dans le réseau d'assainissement.
- Une amélioration de la collecte.
- Une amélioration de la gestion des eaux et de leur entretien.

Le programme des travaux prévoit :

- La suppression d'anomalies de structure et notamment une amélioration des déversoirs d'orage dans l'attente d'une séparation définitive des eaux pluviales et des eaux usées.
- La suppression des rejets d'effluents bruts par temps sec.
- La diminution de la pollution de l'eau de pluie, outre la mise en réseau séparatif, objectif à long terme.
- L'amélioration de la gestion des réseaux et de leur entretien.

Un tableau et un chiffrage des travaux hors taxes et hors maîtrise d'œuvre est présenté.

L'objectif est ainsi de supprimer 1360 m³/jour d'eau parasite. Il s'agit ainsi de la reprise, de nombre d'ouvrages de surverse.

Le projet d'extension de la station d'épuration nécessite également une acquisition foncière de part et d'autre de la station existante, notamment pour permettre des accès sans manœuvre aux installations existantes. En effet, il est impossible de demander à des employés d'effectuer des manœuvres de véhicules en marche arrière pour des installations publiques.

Une autre emprise de terrain a été acquise pour réaliser un bassin de rétention, bétonné et fermé. Ce bassin de rétention plus coûteux qu'un bassin de rétention ouvert doit permettre d'une part de retenir les eaux parasites préalablement à leur traitement. Ce bassin tampon doit être fermé pour permettre une meilleure gestion des odeurs et un meilleur curage de fond de bassin., les eaux parasites ayant toujours des matières en suspension.

Tels sont les objectifs du dossier soumis à enquête publique.

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

III-2- CONTEXTE JURIDIQUE

S'agissant de l'extension station d'épuration Anthon et autres communes.

Depuis la directive européenne jusqu'à l'aboutissement de ce projet d'extension de la station d'épuration de Chavanoz, il nous a paru utile de rappeler la chronologie et donc la nécessité d'aboutir pour ce projet qui doit améliorer la gestion des eaux usées pour l'ensemble de ses cinq communes :

I) Contexte juridique du projet :

A) Directive européenne du 23 octobre 2000

Il résulte tout d'abord d'une directive européenne en date du 23 octobre 2000, relative à l'amélioration de la qualité des eaux.

B) Transposition en droit français : loi numéro 2004 – 338 du 21 avril 2004

Cette directive européenne fut transposée par la loi numéro 2004 – 338 du 21 avril 2004. Cette loi définissait des objectifs à horizon du 22 décembre 2015 afin que tout soit réalisé...

La directive européenne demandait à ce qu'un objectif soit fixé pour 2015 avec une obligation de résultat et non plus seulement une obligation de moyens.

C) SDAGE du bassin Rhône Méditerranée

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée) pour la période du de 2016 à 2021 fut adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur le 20 novembre 2015.

Huit orientations fondamentales furent décidées.

Le programme de mesures PDM prévoyait un plan stratégique de l'État, un programme de l'agence de l'eau, et une définition des programmes d'action des instances de gestion locale.

Il était ainsi défini (page 141).

- 1) Etat des masses d'eaux superficielles.
- 2) Protections de la qualité des eaux.
- 3) Domaines d'action spécifiques du SDAGE.

C'est dans ce dernier domaine que le projet d'extension de la station d'épuration et d'amélioration du réseau d'eaux usées s'intègre.

Le programme de mesures préconisées par le SDAGE prévoyait ainsi :

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

a) Pour le Haut Rhône

Il était prévu un objectif de bon état intégrant la continuité, la morphologie, les pollutions ponctuelles hors pesticides.

Il était également fixé un objectif de réduction des substances en suspension.

Il était de plus envisagé des mesures spécifiques aux zones protégées telles que Natura 2000, avec restauration des zones humides et protection des eaux contre la pollution des nitrates.

b) Concernant la Bourbre

Il était affiché :

- Un objectif de correction de l' « *altération de la continuité* ».
- Un objectif de correction de l'altération de la morphologie (restauration des cours d'eau et des zones humides).
- Un objectif de correction des pollutions diffuses par les pesticides.

À la suite du SDAGE, a été décliné un SAGE.

D) SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbre).

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 8 août 2008 et un bilan devait être mis en œuvre en vue de sa révision au 10 décembre 2015...

Il est rappelé dans le « SAGE » la loi sur l'eau de 1992, complétée par la loi du 30 décembre 2006.

Il est également (page 143) envisagé la **mise en œuvre de travaux suite à la crue exceptionnelle de 1993.**

E) Le projet de SAGE fût adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 6 mars 2008 avec comme objet :

- La gestion des flux
- La préservation qualitative et dans une moindre mesure de la ressource en eau souterraine.
- La reconquête de la qualité des eaux superficielles.
- Dans les projets de toute nature, il doit être intégré la réalisation d'infrastructures, la planification et le mode de gestion de l'espace.
- Il faut maintenir et restaurer les espaces permettant un fonctionnement satisfaisant du cycle de l'eau.

L'objectif PR 2 (page 144) concernant la station d'épuration est de :

« Poursuivre les efforts de l'assainissement collectif, réseaux et station d'épuration »

« Optimiser la prise en charge d'effluents non domestiques dans les dispositifs d'assainissement collectif. »

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

F) LE CONTRAT DE MILIEU DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE.

Ce contrat fût mis en œuvre de 2010 à 2016, il concernait :

« *Un accord technique et financier... pour une gestion globale concertée et durable...* » avec une mise en œuvre du SDAGE.

Le projet d'amélioration des eaux parasites et l'extension de la station d'épuration, entrent donc dans l'objectif et la continuité du SAGE et du CONTRAT DE MILIEU bien que lui soit théoriquement achevé depuis 2016...

- Objectif B1 (A) reconquérir une bonne qualité des eaux : **présent projet**
- B 1 (B) gérer les milieux aquatiques et la réserve en eau.
- B 1 (C) pérenniser la gestion durable de l'eau et des cours d'eau du bassin versant.

Diverses études ont par ailleurs été menées depuis.

- Le contrat vert et bleu de la vallée de la Bourbre 2017 2022.
- Le contrat pluri thématique du bassin de la Bourbre 2017 2021

Les deux étaient portés par le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre.

Autres documents ont été étudiés ou arrêtés depuis :

- **S. D. V. P.** (Schéma départemental de vocation piscicole du département de l'Isère) (page 146).
- **P G R I** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Rhône Méditerranée arrêté par le préfet coordinateur du bassin, (page 147)
- **T.R.I.** Validation du projet de Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) traitant, sur prescription européenne de la protection des biens et des personnes.

On notera ici qu'outre les crues centenales validées par le « Plan de Prévention des Risques d'inondation » figure désormais la « cote des plus hautes eaux connues » différente et définie par le « *Territoire à Risque important d'Inondation* » TRI , situation qui devra être analysée pour la station d'épuration.

- **Une carte des aléas naturels** fut établie en février 2013 par le service « Restauration des terrains de montagne (RTM). En fait, RTM comme son nom ne le dit pas, est plus particulièrement chargé des risques et de la police des eaux pour le Département de l'Isère. Mais cette étude ne prend pas en compte les crues du Rhône, gérées elles par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (du Rhône).

Jean-Yves Bourguignon
 171 Montée du rival
 38200 Chuzelles
 Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

PARTIE IV : CONDITIONS DANS LESQUELLES S'EST DEROULEE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV-1- ORGANISATION.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020 dans des conditions d'organisation matérielles satisfaisantes qui ont permis la mise à disposition pour le public du dossier. Nous avons été mis en possession d'un dossier comprenant 3 dossiers reliés :

- Numéro 1 la note de présentation non technique.
- Numéro 2 Le dossier de demande d'autorisation proprement dite
- Numéro 31 Un addendum de mai 2020 en réponse aux demandes formulées par la Dréal.

L'ensemble du dossier fut mis à disposition sur le site www.isere.gouv.fr.

Un poste informatique était également à disposition dans les mairies et nous avons notre ordinateur portable.

IV-2- PUBLICITES :

Dans les organes de presse suivants :

- L'essor de l'Isère en date du 21 août 2020 et la parution hebdomadaire du 11 au 17 septembre 2020

Services

actis

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICE

Procédure adaptée / Offre adaptative

Num et adresse officielle de l'organisme acheteur : ACTIS (S), Nicolas MOYET-MATELIER, 22 avenue Constantine, 38100 Grenoble, FRANCE. Tél : +33 470308146. Email : n.moyet@actis.com

Adresse postale : Actis, 23 avenue Constantine, 38100 Grenoble

Site internet : www.actis.com

Objet du marché : **Contrat de prestations de services de maintenance de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.actis.com

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD OISANS

LE BIEU PONTRETA - Président

318 RUE DU COLONNEUR

38100 HEYRIEUX

Tel : 04 78 68 18 68

Site internet : www.colles-nord.com

Objet du marché : **Travaux de rénovation de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.colles-nord.com

Services

actis

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICE

Procédure adaptée / Offre adaptative

Num et adresse officielle de l'organisme acheteur : ACTIS (S), Nicolas MOYET-MATELIER, 22 avenue Constantine, 38100 Grenoble, FRANCE. Tél : +33 470308146. Email : n.moyet@actis.com

Adresse postale : Actis, 23 avenue Constantine, 38100 Grenoble

Site internet : www.actis.com

Objet du marché : **Contrat de prestations de services de maintenance de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.actis.com

Services

actis

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICE

Procédure adaptée / Offre adaptative

Num et adresse officielle de l'organisme acheteur : ACTIS (S), Nicolas MOYET-MATELIER, 22 avenue Constantine, 38100 Grenoble, FRANCE. Tél : +33 470308146. Email : n.moyet@actis.com

Adresse postale : Actis, 23 avenue Constantine, 38100 Grenoble

Site internet : www.actis.com

Objet du marché : **Contrat de prestations de services de maintenance de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.actis.com

Services

actis

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE SERVICE

Procédure adaptée / Offre adaptative

Num et adresse officielle de l'organisme acheteur : ACTIS (S), Nicolas MOYET-MATELIER, 22 avenue Constantine, 38100 Grenoble, FRANCE. Tél : +33 470308146. Email : n.moyet@actis.com

Adresse postale : Actis, 23 avenue Constantine, 38100 Grenoble

Site internet : www.actis.com

Objet du marché : **Contrat de prestations de services de maintenance de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.actis.com

ANNONCES LÉGALES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

30 - 1469

Avis administratifs

Préfecture de l'Isère

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE COMMUNE DE CHAVANAZ ET DES COMMUNES DE ANTHON, PONT-DE-CHÉRY, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, TIGNIEU-JAMEYZIEU

Objet du marché : **Travaux de rénovation de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.chavanaz.com

31 - 1469

Avis administratifs

Préfecture de l'Isère

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE COMMUNE DE CHAVANAZ ET DES COMMUNES DE ANTHON, PONT-DE-CHÉRY, CHARVIEU-CHAVAGNEUX, TIGNIEU-JAMEYZIEU

Objet du marché : **Travaux de rénovation de l'éclairage public**

Modalités de participation : Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature avant le 17 septembre 2020 à 12h00.

Site internet : www.chavanaz.com

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

-Dauphiné Libéré du 21 août 2020 et du 11 septembre 2020.

ANNONCES LÉGALES

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

SAINT-MARCEL-LIN

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉS PUBLICS

Plateforme de dématérialisation

ANNONCES LÉGALES

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ PUBLIC

MARCHÉS PUBLICS

Plateforme de dématérialisation

L'arrêté était également affiché au panneau d'affichage des mairies pour et sur place, ce que nous avons vérifié.

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Un plan d'implantation des différents affichages nous a également été transmis.

PROJET SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA LYSED

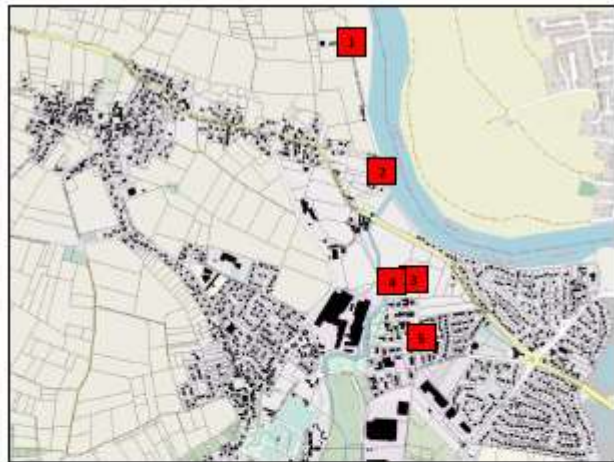
PLAN D'IMPLANTATION DES AFFICHES « AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE » POSEES le 12/08/2020



Porte d'entrée des locaux de la LYSED



Panneau d'affichage de la LYSED



Entrée de la station d'épuration de la LYSED

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble



Entrée du poste de refoulement du Bouchet



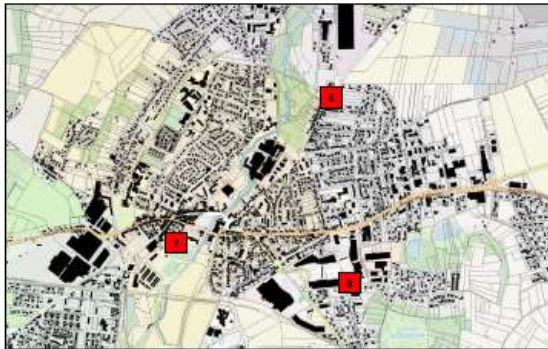
Sur la parcelle du bassin de stockage-restitoe en bordure du chemin d'accès



Bordure de RD 55 (route de Lyon) Entrée du chemin d'accès au site du BSR



Dans la ZAC du Revorchon a proximité du bassin de stockage-restitoe



Le long de la rue du 8 mai 1945 à Pont-de-Cheruy a proximité du poste de refoulement du Lyonnais



Le long de la RD 18 à proximité de la canalisation intercommunale de transit d'eaux usées



Sur le poste de refoulement des Ardennes le long de la rue des Ardennes à Tignieu-Jamezyieu

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble



En bordure de la route de Bourgoin à Tignieu-Jamezieu à proximité de la canalisation intercommunale de transit d'eaux usées

IV-3- PARTICIPATION DU PUBLIC -

Participation du public aux permanences.

Nous avons tenu six permanences, une chaque semaine :

En mairie de Chavanoz le lundi 7 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En mairie de Pont de Chérucy : le mercredi 16 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En mairie de Charvieu-Chavagneux le lundi 21 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures.

En mairie d'Anthon le samedi 26 septembre de 9 heures à 11h30.

En mairie de Tignieu Jamezieu : le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14 heures à 17 heures.

En mairie de Chavanoz ce mercredi 7 octobre de 14 heures à 17 heures, date et heure de clôture dans l'ensemble des mairies.

Participation du public sur les registres d'enquête

Les requêtes ont été consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public, côtés et paraphés antérieurement par le commissaire enquêteur. Les courriels transmis sur le site dématérialisé nous ont été transmis et ont été joints aux registres d'enquête

Participation du public par courrier adressé au commissaire enquêteur : Néant.

Participation du public par courriel : trois :

Requête de Monsieur André Manciaux président de l'association Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné.(Tignieu-Jamezieu)

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Requête de l'association Célia de Chavanoz.

Requête de Monsieur Chassard de Tignieu Jameyzieu

Commune de Anthon : aucune requête

Commune de Charvieu-Chavagneux : aucune requête

Commune de Chavanoz requête de Monsieur Crétin.

Commune de Pont-de-Chéruy : aucune requête.

Commune de Tignieu – Jameyzieu : deux requêtes Paviet-Salomon ancien maire et Philippe Perret & Bruno Pommerol

Le Commissaire enquêteur estime que la participation est faible mais suffisante pour une bonne appréhension du projet, les requêtes, notamment celles des deux associations, formulant les préoccupations générales.

L'accueil dans les mairies a été parfait. Le personnel d'accueil était avenant, nonobstant les prescriptions de distanciation sociale. Pour chaque mairie, nous avons été reçus dans une salle indépendante.

Etaient à notre disposition à l'entrée de la salle du gel hydroalcoolique, et des stylos. Nous étions équipés d'un masque. Toutes les personnes nous ayant visité étaient pourvues d'un masque. Dans tous les cas les échanges furent fructueux et courtois.

PARTIE V : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

V-1- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

Le tableau annexé à l'article R 122 – 2 du code de l'environnement précise que les systèmes d'assainissement dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents habitants mais inférieure à 150 000 équivalents habitants, sont soumises à un « examen au cas par cas » préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a rendu sa décision le 14 février 2018 (décision numéro 2018 –ARA-DP- 01232) et a considéré qu'au regard des éléments portés à sa connaissance le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Il était tout d'abord rappelé les considérants :

- *L'extension de la capacité d'épuration de 27 000 à 40 000 équivalents habitants.*
- *La création de trois bassins d'orage sur le réseau d'assainissement pour une capacité globale de 3000 m³.*
- *Des travaux sur le réseau d'assainissement : mise en séparatif, suppressions d'entrées d'eau claires parasites et pluviales.*

Considérant l'implantation du projet sur un terrain agricole (culture de maïs) hors zonage environnemental ;

Considérant que le dossier fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et d'un document d'incidence Natura 2000 et que les enjeux correspondants pourront être étudiés et pris en compte dans ce cadre.

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Considérant qu'au regard de tout ce qui précède, compte tenu des caractéristiques du projet présenté dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie par la réalisation d'une étude d'impact.

Décide

Article 1^{er})

Le projet d'extension de la station d'épuration implantée sur la commune de Chavanoz (38), présenté par la communauté de communes porte dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre deux du titre de du livre premier du code de l'environnement

... signé Mireille Faucon » de la Dréal Rhône-Alpes (curieusement sous la date du 14 février 2017 et non 2018)

Toutefois en application de l'article cinquième de l'article R 181 – 13 le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend une étude d'incidence environnementale conforme aux dispositions de l'article R 181 – 14 du code de l'environnement.

V-2- AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU :

Lors d'une réunion en date du 5 juillet 2019 le bureau de la « CLE » s'est réuni et a rendu : « un avis favorable sous réserve que :

1) les travaux prévus par la Lysed dans le cadre de ce dossier d'autorisation doivent traiter en priorité l'ensemble des rejets directs temps secs des eaux non traitées dans la Bourbre :

- *Du secteur du petit Paris à Pont de Chérui.*
- *Du secteur rue Bourgoin et rue Gambaud à Tignieu Jameyzieu.*
- *Par défaut de branchement rue des Allobroges à Charvieu-Chavagneux.*

2) une surveillance milieu (en particulier par temps de pluie mais aussi par temps sec) devra être effectué en amont et en aval de l'agglomération.

3) l'établissement de l'impact et du plan de remédiation si besoin, des déversements liés au D O (lire ici déversoir d'orage) numéro 18 sur la zone humide de « le marais de la léchère » identifié comme tourbière.

Et avec une remarque :

2) afin de limiter le déversement par temps de pluie, des travaux permettant de mettre en séparatives les eaux pluviales et les eaux usées devront être réalisées.

Signé Bénédicte Roy. »

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du riva
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

PARTIE VI : AVIS DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES CONSULTEES

VI-1- AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-EXUPERY EN DAUPHINE.

Il résulte tout d'abord d'une délibération en date du 25 septembre 2018 une approbation du dossier de demande d'autorisation environnementale la communauté de communes mandatant le président pour le déposer auprès des services de l'État en vue de son instruction. Cette délibération a été réitérée le 29 septembre 2020 par le conseil communautaire de la Lysed.

	<p>Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020 Affiché le  ID : 004-202000015-20200929-1002_000-002</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné</p> <p>Séance du mardi 29 septembre 2020</p>															
<table border="1"><tr><td>Délibération n° 2020/60</td><td></td></tr><tr><td>En exercice</td><td>31</td></tr><tr><td>Présents</td><td>24</td></tr><tr><td>Votants</td><td>29</td></tr><tr><td>Pour</td><td>29</td></tr><tr><td>Contre</td><td>0</td></tr><tr><td>Abstention</td><td>0</td></tr></table>	Délibération n° 2020/60		En exercice	31	Présents	24	Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstention	0	<p>ASSAINISSEMENT</p> <p>AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE</p>	<p>Envoyé en préfecture le 02/10/2020 Reçu en préfecture le 02/10/2020 Affiché le  ID : 004-202000015-20200929-1002_000-002</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné</p> <p>AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Le Président expose :</p> <p>Par arrêté Préfectoral n°38-2020-213-DDT501 du 31 juillet 2020, une enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la LYSED, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 7 septembre au 7 octobre 2020 à 17h.</p> <p>La finalité de ce projet porté par la LYSED et par les communes de l'agglomération d'assainissement est l'amélioration de la qualité des cours d'eau récepteurs en limitant les déversements d'eaux usées en temps de pluie et en augmentant la capacité de transit et de traitement de la station d'épuration située sur la commune de Chavanoz.</p> <p>Ces travaux permettront également aux communes de poursuivre le développement de leur territoire.</p> <p>Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil communautaire doit émettre un avis sur le dossier conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - Donne un avis favorable au dossier d'enquête publique sur le projet de mise en conformité du système d'assainissement de la LYSED.</p> <p>Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.</p> <p>Le Président,  Gérard DEZEMPTÉ</p> 
Délibération n° 2020/60																
En exercice	31															
Présents	24															
Votants	29															
Pour	29															
Contre	0															
Abstention	0															
<p>Date de la convocation : 23 septembre 2020</p> <p>L'an deux mille vingt, Le 29 septembre</p> <p>Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace David DOUILLET (suite aux recommandations sanitaires COVID-19), sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.</p> <p>Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, BEL, CAMP, DAVRIEUX, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, GINDRE, M. JILLON, NGUYEN ; Mesdames PETIT, GARSİ, POZZOBON-MAITRE, ORTEGA, MAS, ROUBA-LOPRETE, BLACHE, BON, RAVOUNA, BOUVIER, CHENU.</p> <p>Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTÉ, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Monsieur DISSA à Madame RAVOUNA, Madame SERRANO à Madame GARSİ, Madame GRIGORIAN à Madame POZZOBON-MAITRE.</p> <p>Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON, Monsieur MONTOYA.</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Monsieur DAVRIEUX Roger est nommé secrétaire de séance.</p>																

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

VI-2- AVIS DE LA COMMUNE DE ANTHON.

Il résulte d'une délibération du 5 juillet 2018 que le conseil municipal de Anthon, à l'unanimité des membres présents a approuvé le dossier de demande d'autorisation environnementale transmis par la communauté de communes Lysed réalisé par le cabinet Sage Environnement, mandatant le président de la communauté de communes pour déposer le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès des services de l'État et signer tous les documents afférents. Cette délibération a été réitérée le mardi 6 octobre 2020.

COMMUNE D'ANTHON - EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 6 octobre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 14

L'en deux mil vingt le mardi 6 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle des fêtes Emile Blasquez, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

Présents : Mesdames SOUBEYRAN, DESSAIX-JOLIVET, PETIT, MARTINET, SAUVAGE, MILLET, Messieurs CAMP, BRIVET, LE DOUGET, CLAVEL, CLERMONT, BARNIER, FINAT.

Absents excusés : Mme Floriane PLESSIER donne pouvoir à Mme Bernine SALVAGE
M. Christian GARNIER

Secrétaire de séance : Pâquerette DESSAIX-JOLIVET



Délibération n° 49/2020

OBJET : Enquête publique sur le projet de modification du système d'assainissement incluant l'extension de la station d'épuration intercommunale de Chavanoz

Le Maire expose :

Depuis 2006, la station d'épuration n'avait plus d'autorisation pour fonctionner car elle était prévue pour 27 000 équivalent habitants.

Le Préfet a décidé de ne pas renouveler l'autorisation et de bloquer le développement de l'urbanisation sur les communes connectées à cette station.

Le projet déposé aujourd'hui par la communauté de communes LYSED concerne un dispositif pour 40 000 équivalent habitants.

Le projet, qui concerne cinq communes de la CC LYSED comprend :

- l'extension et l'amélioration de la station d'épuration,
- un projet de bassin d'orage,
- l'amélioration des dispositifs de séparation des eaux parasites.

Les études préalables ont été menées avec un diagnostic sur les réseaux existants en 2017 avec un montage du présent dossier en 2018.

Comme orientation, il est ainsi envisagé :

- Une réduction des eaux parasites de temps sec dans le réseau d'assainissement.
- Une amélioration de la collecte.
- Une amélioration de la gestion des eaux et de leur entretien.

Le programme des travaux prévoit :

- La suppression d'anomalies de structure et notamment une amélioration des déversoirs d'orage dans l'attente d'une séparation définitive des eaux pluviales et des eaux usées.
- La suppression des rejets d'effluents bruts par temps sec.
- La Diminution de la pollution de l'eau de pluie, outre la mise en réseau séparatif, objectif à long terme.
- L'amélioration de la gestion des réseaux et de leur entretien.

Un tableau et un chiffrage des travaux hors taxes et hors maîtrise d'ouvrage est présenté.

Le coût par Commune serait de :

- Pour Anthon, 713 800 € pour un gain de 227 m³ par jour et 5,3 ha concernés
- Chavanoz 720 810 € pour 215 m³ jours et 2,1 ha.
- Tignieu-Jamezieu 611 730 € dont un réservoir d'eaux usées à créer pour un montant d'environ 3 millions € avec 467 m³ jour et 2 ha concernés.
- Charvieu-Chavagneux 537 800 €, soit 415 m³ jour et 11, 8 ha concernés.
- Pont de Chéruy 984 120 €, dont un réseau d'eaux usées à créer pour 15 m³ jour et 8 ha concernés.

soit une dépense globale en appréciation sommaire de 3 548 350 €.

L'objectif est ainsi de supprimer 1360 m³/jour d'eau parasite.

Le projet d'extension de la station d'épuration nécessite une acquisition foncière de part et d'autre de la station existante, notamment pour permettre des accès sans manœuvre aux installations existantes.

Une autre emprise de terrain a été acquise pour réaliser un bassin de rétention, bétonné et fermé. Ce bassin de rétention plus coûteux qu'un bassin de rétention ouvert doit permettre d'une part de ralentir les eaux parasites préalablement à leur traitement. Ce bassin tampon doit être fermé pour permettre une meilleure gestion des odeurs et un meilleur curage de fond du bassin, les eaux parasites ayant toujours des matières en suspension.

Tels sont les objectifs du dossier soumis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DONNE un AVIS TRES FAVORABLE** au dossier soumis à l'enquête publique concernant le projet de modification du système d'assainissement incluant l'extension de la station d'épuration intercommunale de Chavanoz.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour Extraît Conforme,
Le Maire,
Cédric CAMP



Délibération n°49/2020

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

VI-3- AVIS DE LA VILLE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX.

Par une délibération en date du 5 septembre 2018 le conseil municipal approuve le dossier de demande d'autorisation environnementale, autorise le président à déposer le dossier auprès des services de l'État, autorise le président à signer tous les documents afférents. En outre la ville s'engage à réaliser la part communale des travaux le plus rapidement possible et selon les modalités de la Communauté de Communes Lysed. cette délibération a été réitérée par une délibération du 20 octobre 2020.

VILLE de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) 2020 - 10 - 20/02

Delibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le vingt octobre, à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) légalement convoqué s'est réuni à l'espace David Douillet, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal 13 octobre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, Mme Naïra ORIGORIAN, Mme Katia SERRANO, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Sandrine POZZONON-MAITRE, M. Fabien GAUTHIER, M. Jonathan BEL, M. Jean-Michel CHOUVIER, M. René LASSELIN, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Elisabeth EBRÛSUM, Mme Annick GALLEGO, Mme Katrijn BERNARD, M. Frédéric BOYER, Mme Jeanine FAILLA, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, M. Jérôme JOANNON, M. Pierre FOUQUET

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

M. Pierre DANIELIDES	par Mme Nathalie GARSI
Mme Françoise MULLER	par M. Frédéric CERVERA
Mme Anne-Claude COLIN	par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Audrey SEQUEIRA	par M. Katia SERRANO

ETAIENT ABSENTS : Mme Sabrina ANDREVIN
M. Yves COQUARD

SONT ARRIVÉS EN COURS DE SÉANCE : Mme Allison JACQUEMIN à partir de 18 h 45

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Avis sur enquête publique

VU l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique menée pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal émet un avis favorable concernant l'enquête publique menée pour la mise en conformité du système d'assainissement de la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2020-V-07 / 02 Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents.
Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Fait le 22 octobre 2020

Approuvé à la majorité
23 voix Pour, 4 abstentions



Le Maire,

Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

VI-4- AVIS DE LA COMMUNE DE CHAVANOS

Par une délibération en date du 12 juillet 2018. Le conseil municipal approuvait le dossier de demande d'autorisation environnementale, mandate le président pour déposer le dossier auprès des services de l'État, et autorisait le président à signer tous les documents afférents. Cette délibération a été réitérée par une délibération du 13 octobre 2020

COMMUNE : CHAVANOS
ARRONDISSEMENT : LA TOUR DU PIN
DEPARTEMENT : ISERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle des Contamines, sous la présidence de Monsieur Roger DAVREUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYSED : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : R. DAVREUX, P. MONTROYA, M. MAS, M. CROLLARD, F. ORTEGA, P. COSTA, N. AMRAT, P. BAY, C. PONCET, S. SASSOUJ, F. VAL-TOURTET, I. DESFONTAINES, M. LAZDRI, F. GHEMARL, E. ALLAROUSSE, R. GOY, T. MILLAT, K. GARDON, I. BLEN, F. MIRAMON, S. COZIERON, M. FULLY, M. ROSSILLON, L. ROLETTE-MANGE.

Excusés :
- Amandine CHAREYRON donne pouvoir à madame Mylène MAS.

Absents :
- Laurence LEBLOIS.

Secrétaire de séance : Nadia AMRAT

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante.

Une enquête publique a été ouverte le 7 septembre au 7 octobre 2020 concernant un dossier d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes LYSED.

Il a pour objet le système d'assainissement intégrant l'extension de la station d'épuration intercommunale de Chavanoz, la réalisation d'un bassin de stockage - restitution sur la commune de Chavanoz et des travaux sur le périmètre de collecte des communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chéruy et Tignieu-Jamezieu.

L'extension de la station d'épuration permettra de passer de 27 000 équivalents habitants à 40 000.

Ce projet permettra de répondre à l'urbanisation existante et projetée, d'améliorer le fonctionnement de la station en réduisant les eaux parasites par temps sec et de prendre en charge les volumes de temps de pluie.

La réalisation de bassin de stockage - restitution totalement fermé et enterré permettra d'éviter les impacts sur les habitants du quartier.

DEPART EN SOUS-PREFECTURE LE
RETOUR DE SOUS-PREFECTURE //

Les enjeux environnementaux ont bien été étudiés afin de limiter au maximum l'impact.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (2 opposés) : L. ROLETTE, M. FULLY, M. ANSEI) émet un avis favorable au projet de système d'assainissement de la Communauté de Communes LYSED.

La présente délibération est transmise à Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin, conformément à la loi du 3 mars 1982.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Roger DAVREUX



ARRIVE LE
22 OCT. 2020
SOUS-PREFECTURE
DE LA TOUR DU PIN (ISERE)

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

VI-5- AVIS DE LA COMMUNE DE PONT DE CHERUY

Par une délibération en date du 18 juillet 2018 le conseil municipal approuvait le dossier de demande d'autorisation environnementale, mandatait le président pour déposer le dossier auprès des services de l'État, autorisait le président à signer tous les documents afférents. Cette délibération a été réitérée le 18 septembre 2020 par un avis favorable du conseil municipal.

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
LA TOUR DU PIN
Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

n°48/2020

L'an deux mil vingt, le 17 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Maire.

Présents : MM. Franck BRON, Jean-Louis ANDREU, Mme Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE, Mme Eugénie GRAND, M. Philippe DANGELY, Mme Justine PAVIET-GERMANOZ, M. Sébastien BLACHE, Mme Danke DRAGOJLOVIC, MM. Dimitri KOKKINIDIS, Steve BIANCHI, Mmes Caroline FERRAND, Catherine LEPEYRE, M. Lábica MANOUKIAN, Mme Christine TROUBA, MM. Axel SIMIAN, Jean-Pierre DEBRAY, Anthony NIAVET, Mme Farah GUILLAUMONT.

Procurations : Mme Martine BLACHE (pouvoir à M. Jean-Louis ANDREU), Mme Isabelle ROUSSET (pouvoir à M. Philippe LAURENT), Fadai AGADDOURI (pouvoir à Mme Sandra CAMPOY), M. Franck LAURENT (pouvoir à Mme Pauline BON), M. Florian D'ANGELO (pouvoir à M. Dimitri KOKKINIDIS), Mme Monique RAVOUNA, (pouvoir à M. Anthony NIAVET).

M. Axel SIMIAN a été élu Secrétaire de séance.

Objet : EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DE CHAVANOZ ET DU PERIMETRE DE COLLECTE AVIS DU CONSEIL

Exposé du Maire

Je rappelle que l'agglomération est raccordée à la station d'épuration de Chavanoz qui couvre les communes d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont de Chéruy et Tignieu-Jamezieu.

La Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné est maître d'ouvrage en ce qui concerne les collecteurs de transport des eaux usées vers la station, de la station elle-même, des postes de relevage, des postes de refoulement et des déversoirs d'orage présents sur l'ensemble du réseau d'assainissement raccordée à la station d'épuration.

Celle-ci, d'une capacité nominale de l'ordre de 27 000 Equivalents-Habitants arrive à saturation compte tenu de l'augmentation de population au niveau de l'agglomération.

1

Créé en préfecture le 21/09/2020
Révisé en préfecture le 21/09/2020
Affiché le 22/09/2020
Révisé en préfecture le 22/09/2020

La Communauté de Communes a décidé de porter cette capacité à 40 000 Equivalents-Habitants et un projet d'extension de la station et du périmètre de collecte des eaux usées a été établi.

Chaque commune concernée a été appelée à approuver le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné et relatif à ces extensions.

En ce qui nous concerne, le Conseil a rendu un avis favorable en date du 17 juillet 2018.

Par ailleurs, le projet est en totale compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chavanoz, ainsi qu'avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée, mais également avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation-Rhône Méditerranée.

Ce dossier étant soumis à autorisation environnementale, il doit faire l'objet d'une enquête publique en application des articles R.181-35 à R.181-38 du Code de l'Environnement. Ainsi, le Préfet de l'Isère a lancé cette procédure qui se déroule du 7 septembre au 7 octobre 2020.

Le siège de l'enquête est situé en Mairie de Chavanoz, étant précisé que le Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble assurera également des permanences dans les communes de Chavanoz, Charvieu-Chavagneux, Anthon, Tignieu-Jamezieu et Pont de Chéruy.

Pour notre commune, la permanence s'est tenue en Mairie le mercredi 16 septembre 2020, de 14 heures à 17 heures.

Dans le cadre de cette procédure d'enquête publique, il est demandé aux Conseils Municipaux concernés de rendre un avis motivé sur ce dossier.

Le Conseil est appelé à statuer.

- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Communauté de Communes Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné ;
- Vu la note de présentation du projet d'extension de la station d'épuration de Chavanoz et du périmètre de collecte des eaux usées s'y rapportant ;
- Considérant la nécessité de disposer d'une station d'épuration suffisamment dimensionnée pour assurer pleinement la gestion des eaux usées des communes de l'agglomération et ainsi éviter les rejets d'effluents dans le milieu naturel en amont de ladite station ;

2

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble



Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ Donne un avis favorable à l'extension de la station d'épuration de Chavanoz et du périmètre de collecte s'y rattachant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 18 septembre 2020
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor of Pont-de-Chéruy.

VI-6- AVIS DE LA COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU.

Par une délibération en date du 5 septembre 2018 le conseil municipal approuvait le dossier de demande d'autorisation environnementale, mandatait le président à déposer le dossier auprès des services de l'État et autorisait le président à signer tous les documents afférents.

PARTIE VII : OBSERVATIONS ET REMARQUES

1) SUR LA FORME TOUT D'ABORD :

Dans le document dossier numéro 1 « note de présentation non technique », il est regrettable qu'il soit intégré alors qu'il s'agit d'une note de synthèse la copie complète d'un acte notarié concernant la cession de l'emprise du bassin de rétention des eaux usées parasitées avant traitement. Ce document devrait être renvoyé dans les annexes.

Sur la forme ensuite il est regrettable que le dossier numéro deux de demande d'autorisation environnementale ne soit pas paginé et complété d'un sommaire alors qu'il contient environ 800 pages et différents types de pagination. Les annexes auraient également dû être séparées. Nous avons reconstitué ce sommaire :

- **Pages 1 à 13 : demande d'autorisation environnementale.**
- **Pages I à LXI : note préalable situation du projet dans la procédure d'autorisation environnementale**
- **Pages 1 à 407 : document d'incidence**
- **Annexes**
- **Annexe 1 décision de l'autorité environnementale : pages 408 à 413 renumérotées par nous.**
- **Annexe 2 plans de zonage assainissement des communes : pages 414 à 418, renumérotées par nous :**
- **Annexe 3 : fiches descriptives des déversoirs d'orage Pages 1 à 72 renumérotées par nous 419 à 491.**
- **Annexe 4 : arrêtés préfectoraux Pages 492 à 504 renumérotées par nous.**
- **Annexe 5 relevés floristiques : pages 505 à 507 renumérotées par nous :**
- **Annexe 6 avant-projet du cabinet Montmasson pages 0, 1 à 96 renumérotées par nous Page 508 à 605**
- **Mission complémentaire étude de faisabilité relative à l'injection du bio gaz : Pages 1 à 42, renumérotées par nous 6 à 660 avec les tableaux insérés :**
- **Mise en conformité du système d'assainissement intercommunal avant-projet et mise à jour de l'étude hydraulique du temps de pluie après diagnostic complémentaire EPTEAU, pages 1 à 22 renumérotées par nous 661 à 682.**
- **Mise en conformité du système d'assainissement gestion temps de pluie, création du bassin de stockage restitution du Bouchet Pages 1 à 54 numérotées par nous 683 à 736.**
- **Annexe N° 5 (7 ?) Surveillance et moyens d'intervention Pages 737 à 739 : renvoie au chapitre de l'étude d'incidence environnementale 5. 4. 5 : mesures concernant la surveillance des ouvrages et le contrôle des rejets et du milieu récepteur.**
- **Annexe numéro 6 (8 ?) textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure, pages 741 à 744.**

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Nous figurons ici le procès-verbal de synthèse qui a été notifié à la Lysed dans son intégralité mais nous reprendrons dans un tableau plus-après, les requêtes la réponse de la Lysed et notre appréciation en conséquence.

2^{IEME}) LES REQUETES ET AVIS RECUEILLIS LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu du faible nombre de requêtes nous les retranscrivons ici en totalité :

Chavanoz requête numéro 1, le 7 septembre 2020 Monsieur Cretin Jean-Claude 60 Route de Loyettes
38 230 Tignieu Jamezyieu :

Nous sommes propriétaires en indivision de la parcelle 376 section AF sur Chavanoz. Il existe une canalisation sur notre terrain est-il prévu de la modifier.

Il existe un deuxième collecteur aboutissant à l'ancienne usine TREFIMETAUX. Est-il prévu de fusionner ces deux collecteurs.

Signature illisible.

Tignieu Jamezyieu, requête numéro 1, le 1er octobre 2020, Monsieur Paviet Salomon André
demeurant 20, Rue de la Léchère Tignieu Jamezyieu. (Ancien Maire)

« Lors de la consultation du dossier d'enquête publique. J'ai remarqué que certains travaux prévus sur la Commune ont déjà fait l'objet de réalisation : au pied de l'ermitage et sur DO du Rd 18 route de Bourgoin. En particulier, page 205 et 206.

Signature illisible »

Tignieu Jamezyieu Requête R03, le 2 octobre 2020 Messieurs Philippe Perret et Bruno Pommerol.

1) au niveau des entreprises, quels sont les moyens de contrôler leurs eaux usées sortantes et quels impacts (quantitatif et) et (financier) sur le futur réseau d'épuration.

2) quel est le contrôle mis en place dans le projet pour maîtriser la qualité des eaux usées entrantes ; et quels sont les instruments mis en place pour le contrôle des flux sortants.

3) contrôle des boues ? Système avant cession pour épandage ou compostage. Qui en aura la charge ?

4) implication financière de la commune de Tignieu Jamezyieu n'étant pas dans la communauté de communes Lysed.

5). La prévision des 40 000 Ha est-elle à ce jour, bien estimée par rapport à l'évolution démographique actuelle.

Pour la liste minoritaire, Messieurs Philippe Perret et Bruno Pommerol de signature illisible.

Tignieu Jamezyieu Requête C 01 le 1^{er} octobre 2020 Monsieur Chassard

1er octobre 2000 observation par voie dématérialisée sur le site « ddt-se-observations-ep-@isere.goiv.fr »
Monsieur Chassard par Internet (un administré de Tignieu).

« Bonjour

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

*J'ai quelques formulations observations à formuler sur le dossier.
Nous nous étonnons que les conditions de rejet n'obéissent pas à un rejet en zone sensible à l'eutrophisation (zone sensible à l'azote et au phosphore).
Avez-vous un écrit de Monsieur Louvet (police de l'eau) y a-t-il eu étude d'impact sur le milieu ?
Concernant la solution constructive, le maître d'ouvrage propose d'étendre le bassin d'aération, nous n'avons aucun détail sur le phasage et la stabilité des ouvrages dans le temps.
Est-ce que les extensions de bassins ramifiés sur les réseaux existants ne vont pas créer des faiblesses de structure ? Quid des tassements différentiels de l'ancienne partie sur la nouvelle ?
Les coûts de refonte de l'électricité contrôle commande semblent très élevés, un sous détail et une description plus précise serait judicieuse (je ne retrouve pas de synoptique expliquant ce qui sera modifié entre l'ancienne et la nouvelle), d'autant qu'aucune mention de passage n'est décrite (les installations doivent avoir une continuité de service).
Je ne retrouve pas dans le dossier la question sur le risque de coupure électrique, comment est raccordé le site (en coupure d'antenne ou en boucle ?)
Enfin, concernant les boues, y a-t-il eu des recherches de composés type métaux lourds ? Viabilité de la solution d'évacuation sur filière actuelle ?
Dans l'attente de votre retour sur ces sujets,
Bien cordialement.
Monsieur Chassard par (un administré de Tignieu, non signé)*

Chavanoz association Célia 4 octobre 2020 Luc Roblette

Association Célia, 10 résidence les chevreuils 38230 Chavanoz 12.
Courrier adressé le 4 octobre en mairie de Chavanoz-vous à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur de Chavanoz.
Objet projet d'extension de la station d'épuration de Chavanoz et de son réseau de collecte par la Lysed.

Monsieur le commissaire enquêteur,

*Je vous fais part de l'inquiétude de certains riverains concernant le bassin de stockage – restitution de 25,50m de diamètre et d'une profondeur de 10 m. D'après ma compréhension (page 11 de la note de présentation non technique). Ce bassin est dit « enterré ». Mais il n'est pas précisé si celui-ci sera fermé. Hors, il doit servir de tampon d'un mélange d'eau de pluie et d'eaux usées dans un volume maximum de 3200 m³ en cas d'orage violent. La dizaine d'habitations à moins de 200 m de l'ouvrage risque de subir des nuisances olfactives ou la présence de moustiques, si celui-ci reste ouvert.
D'autre part, il est indiqué dans le dossier DAE (page 302 du dossier 2), chapitre 4. 5. 2, qu'une minorité des boues, dont le volume reste à préciser, sera acheminé sur une unité de compostage situé à Allériot (71), soit à 165 km de Chavanoz. Ce choix n'est pas logique, ni d'un point de vue économique, ni d'un point de vue environnemental, sachant que ces boues ont été compostées, il y a peu sur la plate-forme de compostage de Saint-Louis Amendement (VALTERA) à moins de 4 km de la steppe STEP de Chavanoz. Quels sont les raisons de ce choix ?*

Peut-on nous préciser ces points pour la prise en compte dans le projet final ?

Cordialement.

Ludovic ROBLETTE président de l'association Célia C. suit l'adresse mail et un téléphone portable.

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Tignieu-Jameyzieu requête C02 6 octobre 2000 avis Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné

Requête du 6 octobre 2020 par le site dématérialisé par Monsieur André Mansiaux président de l'association.

À l'attention de Monsieur Jean – Yves, Bourguignon Commissaire enquêteur
Monsieur

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de l'association en mail Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur l'enquête publique en objet.

Cordialement.

André Mansiaux

Président de Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné

contact@veille-citoyenne-brd.fr

Avis VC BRD du 6 octobre 2020 912Ko

C_02

Page 1 sur 5

Avis de « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » sur l'enquête publique sur le projet d'extension de l'assainissement LYSED

Avis du 6 octobre 2020 de l'association

*« Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné »
sur le projet LYSED d'extension de la station d'épuration de
Chavanoz et de son réseau de collecte sur les communes
d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chéruy,
Tignieu-Jameyzieu.*

Suite à l'analyse du dossier référencé ci-dessus, soumis à enquête publique du 7 septembre au 7 octobre

2020, notre association « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » fait part de ses commentaires / propositions / avis, validés par son conseil d'administration, portant uniquement sur les choix retenus au Chapitre 4.5 « Devenir des sous-produits de traitement » de la station d'épuration de Chavanoz (pages 300 à 303 du « Dossier N° 2 de demande d'autorisation environnementale »). Notre association estime en effet que :

ce sujet n'est pas suffisamment approfondi,

_ il est majeur en termes d'environnement, d'agriculture et de transition écologique,

_ ce chapitre ne fait aucune référence aux propositions du Cabinet Montmasson sur l'option biogaz (Annexe 1 du dossier d'enquête publique).

1^{ERE} PARTIE : NOS COMMENTAIRES SUR LE DEVENIR DES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT (CHAPITRE 4.5)

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

1-1 DECHETS DE PRETRAITEMENT (4.5.2.1) : LES GRAISSES

Elles sont acheminées pour valorisation énergétique sur le site de la station de méthanisation de la Station d'épuration de Bourgoin-Jallieu. Bien que le tonnage annuel soit faible, cela entraîne des coûts de transport et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et prive le territoire de cette valorisation. Il est fait référence à une option de traitement biologique de ces graisses sur le site de Chavanoz, mais le document n'indique à notre connaissance ni coût ni délai possible de son installation si ce choix était confirmé.

1-2 : BOUES BIOLOGIQUES (4.5.2.2) : FILIERES D'ELIMINATION

_ Valorisation agricole :

o Cette pratique est de plus en plus contestée (interdiction par exemple pour l'agriculture biologique),

o Comme indiqué dans le document, les normes et les contraintes opérationnelles ont tendance à être renforcées,

o Les odeurs observées lors de l'épandage sont de moins en moins supportées par les habitants,

Il existe un risque que ces boues contiennent un reste d'agents pathogènes malgré la Mise en place d'hygiénisation,

o La valorisation agricole ne peut être mise en place que si les boues sont exemptes de polluants d'origine industrielle et que des contrôles des rejets sont effectués. Seules 2 entreprises industrielles sont actuellement connectées au réseau de collecte (point 4.2.3.5 Industries et assimilées page 253) pour un rejet équivalent à 1 250 EH. Le tableau du point 4.2.3.6 de la page 254 indique que ces rejets seront de même niveau en 2040. Or ceci est contradictoire avec la « Note de présentation non technique de la DAE » (point 4.1 page 7) qui précise que le dimensionnement de cette extension intègre notamment « l'accroissement prévisionnel des charges industrielles rejetées au réseau ». Il faut de plus noter que le point 5.4.5 (pages 345 et suivantes) ne fait aucune référence à des contrôles de rejets industriels.

_ Co-compostage : il est précisé, sans aucune indication quantitative, qu'une faible minorité des boues sera acheminée sur une unité de compostage située à Alériot (71), soit à 160 km de Chavanoz. Cette solution est un non-sens aussi bien d'un point de vue économique que d'un Point de vue environnemental alors qu'il existe une station de compostage à Anthon à 5 km de Chavanoz.

_ Méthanisation : la formulation générale indiquée (référence à une « taille minimale est généralement requise pour que cette solution présente un intérêt ») peut laisser penser que cette solution est inadaptée pour la station d'épuration de Chavanoz.

1-3 : RAISONS DU CHOIX (4.5.3)

1-3-1 Absence d'argumentation

La formulation en 3 lignes des raisons de ce choix se limite à une affirmation correspondant au choix des élus de LYSED (réunion du Conseil Communautaire du 6 mars 2018) sans qu'aucun argument ne soit réellement mis en avant. C'est d'autant plus surprenant que les arguments sont nombreux et développés pour les autres sujets, ce dans un document de près de 900 pages.

1.3.2 Absence de référence dans ce choix à l'étude du Cabinet Montmasson de septembre 2016 sur

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

la valorisation du biogaz (Document de 42 pages en Annexe 1 du dossier)

Il aurait été normal selon nous que le point 4.5.3 (raisons du choix) explique pourquoi la solution Biogaz n'a pas été retenue.

Les conclusions de cette étude (page 42) n'indiquent aucune réserve sur le choix de la solution biogaz et mettent en évidence les points positifs suivants :

- _ « Forte évolutivité possible de la station, à moindre coût,*
- _ Maîtrise de la production de boues, en regards des contraintes déjà connues (Pérennité épandage,*
- capacité de stockage,..),*
- _ Anticipation d'une évolution à terme inéluctable de plus en plus forte des coûts d'évacuation,*
- _ Meilleure gestion des à-coups hydrauliques,*
- _ Pas d'injection de réactifs chimiques jusqu'à 40 000 EH.»*

Sous réserve de confirmation des subventions pouvant être obtenues « il apparaît que la solution 2 (injection de gaz dans le réseau GRDF) peut, de plus, être « rentabilisée » dans un délai raisonnable dans l'hypothèse d'une valorisation par injection de biométhane : y compris en termes budgétaires, le surcoût d'investissement est ainsi « effacé », et par un effet de levier, des excédents à plus long terme sont générés.»

1-3-3 Les arguments de LYSED pour le rejet de la solution biogaz

Les échanges entre élus lors de la réunion du Conseil Communautaire de LYSED du 6 mars 2018, point 9-1 - Assainissement - Choix du mode d'extension de la STEP et programm des travaux, (<https://www.lysed.fr/documents/Conseil%20communautaire/Comptendus/2018/6%20mars%202018.pdf>) mettent en évidence les arguments suivants pour justifier

l'abandon de la solution biogaz :

- _ Compte tenu de la taille de notre agglomération, des incertitudes multiples au sujet de la Méthanisation et du surcoût d'investissement de plus de 3 millions d'euros, il paraît plus sage de s'orienter vers une solution maîtrisée de boues activées en aération prolongée, sans méthanisation.*
- _ Existe-t-il des bilans économiques de stations d'épuration de taille similaire à la nôtre ayant fait le choix de la méthanisation avec injection du biogaz ? Réponse : pas à notre connaissance. Les retours d'expériences qui nous sont présentés sont sur des bassins de population beaucoup plus importants (Vienne, Grenoble).*
- _ L'épandage du digestat et de compost de boues sont plus pauvres agronomiquement parlant que l'épandage de boues brutes.*
- _ Notre commune travaille sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement avec un bureau d'études qui a une très bonne connaissance du territoire du nord Isère et qui déconseille la méthanisation à notre échelle en considérant cet investissement non justifié et aléatoire.*
- _ Mon choix se penche également pour ne pas faire ce « surinvestissement » qui manque de garanties sur le long terme et qui est porté par une économie « subventionnée », qui au final est une économie « falsifiée ».*

Tous ces arguments sont en contradiction avec le résultat de l'étude du Cabinet Montmasson qui était connu au moment de cette réunion du Conseil Communautaire LYSED et cela pose un problème.

2^{EME} PARTIE : LE BIOGAZ, UNE SOLUTION A PRIVILEGIER

En complément de ceux du cabinet Montmasson, nous indiquons ci-après des arguments Complémentaires qui viennent renforcer l'intérêt de la solution biogaz, aussi bien d'un point de vue technique, économique qu'environnemental.

2-1: BIOGAZ ET STEP DE TAILLE PETITE ET MOYENNE

_ L'ADEME considère que le seuil de faisabilité d'un projet biogaz correspond à des STEP aux alentours de 15 000 EH (<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/sites/default/files/methanisation-en-stations-depuration.pdf>).

_ La revue EIN (L'Eau, L'Industrie, Les Nuisances), spécialiste dans le traitement des eaux usées, considère, dans son numéro 432 du 2 juin 2020, que le seuil d'une unité biogaz avec injection sur le réseau GRDF est de 35 000 EH. Ce seuil plus haut que pour le biogaz avec cogénération est dû aux frais de location à GRDF du poste d'injection qui sont fixes quel que soit le volume de gaz injecté (<https://www.revue-ein.com/article/methanisation-biogaz-etat-des-lieux>).

_ VEOLIA, dans sa plaquette de décembre 2018 « Comment accélérer les projets de méthanisation », note que 100 % des stations d'épuration suisses de plus de 30 000 EH sont dotées de méthaniseurs

https://www.veolia.fr/sites/g/files/dvc2401/files/document/2018/12/5-Methanisation_comment_accelerer_les_projets_0.pdf

Toutes les références citées ci-dessus correspondent à l'utilisation seulement de sous-produits de la station, sans apports extérieurs. La station de Chavanoz, avec ses 40 000 EH, rentre donc bien dans la

Catégorie des STEP pour lesquelles l'utilisation de biogaz est intéressante.

Il faut noter de plus que le Cabinet Montmasson prévoit dans son étude l'apport des graisses externes déjà dépotées à la station de Chavanoz (600 t par an) : cet apport augmenterait la production de biogaz de 20 à 35 %.

2-2: A L'AVENIR DE PLUS EN PLUS DE DIFFICULTES POUR EPANDRE LES BOUES

Les contraintes pour l'épandage des boues sont déjà importantes et elles vont être de plus en plus grandes à l'avenir :

_ Certains types de cultures, telles que le bio, interdisent l'épandage de boues.

_ L'augmentation de l'habitat dans nos zones périurbaines entraîne de plus en plus de conflits Liés à la proximité des zones d'épandage et des habitations : de plus en plus de rejets par la Population des odeurs générées par l'épandage

_ La loi EGALIM d'octobre 2018 assimile les boues d'épandage à des déchets et non plus à des produits

_ La loi relative à la « lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » de février 2020 renforce dans son article 86 les règles à respecter pour l'épandage de boues avec la nécessité de prise en compte de présence de métaux lourds, de particules de plastique, de perturbateurs endocriniens, de détergents ou de résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques. Les valeurs de seuil doivent être fixées par arrêté. Ce même article fait référence à l'intérêt que pourrait représenter le compostage des boues et de digestats issus de leur méthanisation si leur mélange avec des végétaux permettait d'améliorer leur

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Page 5 sur 5

Avis de « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » sur
l'enquête publique sur le projet d'extension de l'assainissement LYSED
caractéristique agronomique (en attente de la publication des conditions par voie
réglementaire)

La méthanisation des boues de station d'épuration va donc permettre de réduire les contraintes
indiquées ci-dessus :

- _ Diminution des volumes de boues de 30 à 40 %,
- _ Forte diminution des odeurs,
- _ Probablement moins de contraintes réglementaires sur les digestats par rapport aux boues
directement épandues.

3^{EME} PARTIE : AVIS DE VEILLE CITOYENNE DE LA BOUCLE DU RHONE EN DAUPHINE

Notre association donne un avis défavorable sur les choix retenus pour le devenir des sous-produits
de traitement, tel qu'indiqués au chapitre 4.5 du dossier de demande d'autorisation
environnementale (DAE).

Bien que consciente des conséquences sur les délais de réalisation de l'ouvrage, elle demande à ce
que le volet biogaz soit retenu dans le projet selon les préconisations du Cabinet Montmasson
indiquées dans l'annexe 1 du dossier DAE.

Elle regrette :

_ Qu'aucune concertation n'ait été menée en amont de la décision des élus de mars 2018 de ne
pas donner suite à l'option biogaz. Pourquoi cette concertation en amont n'est-elle pas
obligatoire pour ce type de projet alors que la Convention d'Aarhus sur « l'accès à
l'information, la participation du public, au processus décisionnel et l'accès à la justice en
matière d'environnement » (25 juin 1998, ratifiée par la France en 2002) prévoit dans son
article 6 que « la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire
lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une
réelle influence. » ?

_ Que l'enquête publique intervienne 2ans et demi après la décision des élus de ne pas donner
Suite à l'option biogaz.

_ Que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de LYSED ne soit seulement lancé que début
Septembre 2020 alors qu'il aurait dû être finalisé fin 2018. Il est probable que le diagnostic du
PCAET, en cours de réalisation, mettra en évidence la faiblesse de la production énergie
renouvelable sur le territoire de LYSED. Il n'y existe en effet, à notre connaissance, que des
installations individuelles photovoltaïques de faible puissance et un seul projet d'une certaine
envergure, celui de l'unité de méthanisation agricole d'Anthon soumis à enquête publique en
2018. Si le PCAET avait été lancé en 2017 comme cela aurait dû être le cas, le résultat de son
Diagnostic et la concertation mise en place auraient sans doute permis d'apporter un
éclairage différent aux élus et peut être de les amener à une prise de décision différente.

Association Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné.

Hôtel de Ville, BP 1 place de la mairie 38230 Tignieu-Jamezieu.

Adresse Mail : contact@veille-citoyenne-brd

Site internet : <https://www.veille-citoyenne-brd.fr>

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

PARTIE VIII : Nos remarques et questionnements (ayant appelé les réponses de la Lysed plus après)

Le dossier est clair et bien présenté, malgré l'absence de sommaire près que nous avons évoqué précédemment et qui sera avantageusement mis en place dans le dossier d'approbation éventuelle.

1^{IER}) SUR LE PRINCIPE MEME DE LA STATION D'EPURATION

Nous avons particulièrement apprécié l'étude alternative, sans doute demandée par le DREAL qui figure dans les annexes s'agissant d'une alternative de remplacement de la station d'épuration par boues aérées ou activées en une station de méthanisation soit avec une cogénération avec une variante relative à l'injection du bio gaz dans le réseau de GRDF.

Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'une décision volontaire du groupement de communes de rester sur une extension du principe de station d'épuration par boues activées « raisonnée et durable » ?

La solution alternative qui est bien étudiée dans le dossier et notamment ses annexes consisterait à mettre en place une station d'épuration avec valorisation des boues par méthanisation avec une installation de cogénération. Mais compte tenu de l'absence d'utilisation d'énergie récupérée, la variante d'injection de bio méthane dans le réseau national de « gaz de ville », aurait pu en effet apparaître comme un choix d'optimisation technico- économique.

(voir chapitre 5 conclusions et perspectives rapport complémentaire Montmasson page 42/42 des annexes)

La précarité des possibilités de subventions (50 % ?) pourrait en effet être appréhendée dans la perspective d'une crise économique qui suivra la crise sanitaire actuelle.

2IEME) SUR LA MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS NECESSAIRES

S'agissant des emprises foncières, figurent bien dans le dossier l'acte notarié d'acquisition de l'emprise du bassin de stockage restitution du Bouchet. Qu'en est-il des deux autres emprises foncières nécessaires à l'extension avez-vous depuis 2018 obtenus des promesses de vente ? En effet du côté sud de la station d'épuration la bande de 10 m qui doit être acquise est indispensable pour permettre un sens de circulation des véhicules poids-lourds. En effet la sécurité du travail impose que ne soit pas effectuées de marches-arrière par les personnels avec des poids-lourds. La surabondance du terrain qui doit être acquis côté nord (parcelle cadastrale entière) ne permettrait-elle pas un stockage des boues dans l'attente d'un traitement et évitant ainsi une évacuation à 165 km !!! aberration relevée par la requête de l'association « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » ?

Quelle clause environnementale figure-t-elle dans le contrat de délégation de service public (DSP) du concessionnaire pour y pallier ?

3IEME) SUR LA SITUATION AU REGARD DE L'URBANISME ET, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES

- **Le plan local d'urbanisme de la commune de Chavanoz**, approuvé en novembre 2017, situe en zone agricole « A », à la fois la station d'épuration et le bassin de stockage restitution du Bouchet.
Les équipements publics y sont autorisés, bien que s'agissant d'artificialisation du sol, un zonage spécifique eut été préférable. Des démarches seront effectuées en ce sens par la Lysed auprès de la commune de Chavanoz dans le cadre de la prochaine révision du plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal. Ces équipements n'ont aucun intérêt pour l'agriculture même si l'autorité environnementale a par ailleurs relevé qu'il s'agissait actuellement de plantations de maïs.
- Le plan local d'urbanisme figure bien des aléas en annexe, mais juridiquement c'est le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Rhône qui ne semble pas exister sur la commune de Chavanoz, les risques sont en effet de la compétence préfectorale. Tout au plus ne s'agit-il que d'affichage d'un principe de précaution.
- **Il ne semble pas y avoir plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône** sur la commune de Chavanoz. Seule la commune de Jons semble avoir fait l'objet d'une procédure. Toutefois la Dreal a effectué un « porter à connaissance » en appliquant une doctrine propre, en application de l'article L 121 – 2 ? du code de l'urbanisme ainsi pour la cartographie des enjeux détectés en Isère.
- Vérifier cet article L121-2 du code de l'urbanisme: « Dans les espaces proches du rivage des communes riveraines de la mer et incluses dans le champ d'application de la [loi n° 85-30 du 9 janvier 1985](#) relative au développement et à la protection de la montagne, les dispositions prévues aux articles [L. 122-5 à L. 122-10](#), [L. 122-12](#) et [L. 122-13](#) ainsi que les dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles prévues à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre II du présent titre ne sont pas applicables. »
- Il a été fixé une altitude de ligne de fil d'eau au point kilométrique numéro 36, soit au droit de la station d'épuration à 191,27 m NGF. Or Par la plate-forme est actuellement implantée à une altitude de 190,85 NGF. Cette opération en 2011 devait être suivie de la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques d'inondation diligenté par les services de l'État au titre des de la protection des personnes et des biens. Or à notre sens la seule procédure réglementaire est la procédure de plan de prévention des risques naturels d'inondation issue de la loi de 1995 sur les risques.

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Le porter à connaissance d'une ligne de fil d'eau modélisée doit donc s'interpréter comme affichage d'un principe de précaution, dans l'attente de la mise en œuvre du PPRNI.

L'extension de la station d'épuration sera-t-elle implantée à cette cote de ligne de fil d'eau modélisée ? Les ouvrages sensibles seront-ils situés au-dessus de cette cote des plus hautes eaux connues ?

Il semble qu'il n'y ait pas de difficultés pour le bassin de stockage restitution du Bouchet puisque le niveau du terrain naturel est de 192,15 m NGF pour une attitude de la nappe de 187,84 à 188,36 m selon les saisons (187,45 m en décembre 2019). Il est indiqué en page XXXVIII du résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, qu'il n'y a pas de zone à urbaniser à proximité de ces sites une rectification sera apportée puisque même si le bassin de stockage restitution du Bouchet n'est pas situé sur une parcelle contiguë à un quartier d'habitation comme cela figure sur certains plans du dossier, il est simplement décalé d'une parcelle, devenue propriété de la Lysed.

- Quel dispositif est-il prévu en cas de panne de courant sur la station d'épuration étant entendu que la station devrait être hors d'eau au minimum pour une période de retour quinquennal et que les installations électriques doivent être hors d'eau pour une crue de période de retour centennale ?
- Quel dispositif est-il prévu pour les postes de refoulement, notamment pour la Commune de Anthon en cas de panne électrique, capacité de stockage, groupe électrogène ? Et cela afin d'éviter un déversement des eaux usées par débordement des déversoirs dans le Rhône.

4IEME) NATURE DES POLLUANTS ET SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

4-1 la nature des polluants : la justification de la filière de traitement des eaux (page 282) dispose

« le site dispose d'une emprise disponible ou mobilisable ne justifiant pas le recours à des procédés de traitement biologique compacts, par ailleurs plus onéreux.

Le niveau de rejet requis n'implique pas le recours aux techniques membranaires.

Les utilisations du récepteur à l'aval du site ne justifient pas la mise en œuvre d'un traitement tertiaire d'une installation de désinfection »

il ne semble pas question d'hygiénisation des boues, sauf peut-être par le chaulage avant épandage. Toutefois qu'est-il prévu en matière de contrôle ? :

- des effluents en provenance de l'industrie et pas seulement des bureaux de l'industrie
- des métaux lourds
- des résidus de produits pharmaceutiques tels que pilule contraceptive qui auraient conduits dans le bassin de la Tamise à l'asexuation des poissons...

4-2 Les sous-produits de traitement :

Les sous-produits de traitement sont très bien analysés et synthétisés en page 301 à 303 du dossier de demande.

Il s'agit tout d'abord des déchets de prétraitement :

- les refus de dégrillage (production 2016 de 12 m³) envoyés au centre d'enfouissement technique agréé de classe II de Satolas.
- Les sables (production de 2016 de 9 m³ font l'objet d'une valorisation matière sur le site de Bourgoin-Jallieu avec un passage sur Classificateur. Nous prenons bonne note qu'un Classificateur à sable doit être installé dans le cadre du projet d'extension sur le site de Chavanoz.
- Les graisses (production de 16 m³ pour l'année 2016) : un poste de traitement biologique des graisses sera-t-il réalisé sur le site de Chavanoz ?

4 – 3 les boues biologiques :

Nous avons pris bonne note que les moyens mis en œuvre visent à :

- « réduire le volume des boues.
- à réduire le pouvoir fermentescible des boues,
- à obtenir un produit final acceptable pour le milieu naturel (épandage agricole) »

Nous avons pris bonne note (page 302 du dossier de demande) que les moyens mis en œuvre doivent réduire le volume des boues, réduire leur pouvoir fermentescible et d'obtenir un produit final acceptable pour le milieu naturel. Afin de réduire la quantité il est mis en œuvre une table d'égouttage pour l'épaississement des boues, une déshydratation mécanique, un séchage thermique. Enfin un traitement chimique par chaulage doit permettre de stabiliser les boues, de les hygiéniser et d'augmenter leur viscosité pour permettre leur épandage agricole.

Les solutions d'évacuation en centre d'enfouissement technique de classe 2 ont été écartés ainsi que l'incinération et le co-compostage.

La méthanisation aurait permis de décomposer la matière organique des boues en milieu anaérobie et produit un bio gaz riche en méthane, mais cette méthanisation ne permet qu'un abattement de la matière organique de l'ordre de 60 % sur les boues primaires mais seulement de 40 % sur les boues d'aération prolongée tel qu'envisagé.

Pouvez-vous nous confirmer que c'est expressément qu'a été retenu le principe de valorisation par épandage agricole. Vous indiquez que l'horizon 2040 la production de boues serait de 673 t de matière sèche avant chaulage et 810 t par an chaulage.

Notamment pouvez-vous compléter, notamment sur le volet économique et d'investissement le chapitre 4. 5. 3. « *Raisons du choix :*

Les solutions sont limitées pour l'élimination des boues. À l'heure actuelle, la filière de valorisation matière soit par épandage agricole et/ou par compostage semble être la plus intéressante, compte tenu de la qualité des boues produites autorisant ce type de filière. »

4.4 Rejets directs des effluents après traitement, dans le Rhône.

Nous avons pris bonne note que le site d'implantation de la station d'épuration, qui doit être étendu, se situe en aval du bassin d'assainissement du groupement de communes à l'exception peut-être de Anthon qui devra faire l'objet d'un refoulement des eaux usées en direction de la station. Le principe d'un rejet direct des effluents traités par la station

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

d'épuration dans le Rhône serait justifié par « *la sensibilisation écologique modérée sur ce secteur de la vallée du Rhône* », avec une capacité de dilution liée au fort débit du Rhône. Quels contrôles et avec quelle périodicité vérifie-t-on l'admissibilité qualitative des rejets dans Rhône ?

Jean-Yves Bourguignon
 171 Montée du rival
 38200 Chuzelles
 Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

5^{ième}) APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES

Pouvez-vous confirmer que l'appréciation sommaire des dépenses liées à ces différents investissements pourrait être réparties comme suit, selon les éléments que j'ai pu recueillir à différents endroits du dossier de demande d'autorisation environnementale :
 J'ai pris bonne note qu'il s'agissait d'un coût de travaux en l'état actuel des avant-projets avant l'établissement des plans d'exécution et ne prenant pas en compte la TVA et les honoraires de mise en œuvre desdits travaux.

Désignation des postes de travaux	Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre
Travaux sur la station d'épuration	7 165 200 €
Bassin de stockage et de restitution et équipements	4 480 000 €
Travaux de réhabilitation des réseaux	3 900 000 €
Travaux sur réseau de transit	750 000 €
Dépenses annexes	1 296 000 €
Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale	17 600 000 €

Variante budget hors-taxes valorisation du bio Gaz par cogénération ou injection sur le réseau ERDF

Coût d'investissements	Solution valorisation du bio gaz par cogénération	Solution valorisation par injection dans le réseau ERDF
Solution de traitement hors valorisation	2 286 045 €	2 286 045 €
Investissements pour valorisation	336 000	1 035 382
Total investissements nécessaires	2 622 045	3 321 427
Durée de retour à l'investissement	16 ans > la durée des contrats d'achat du bio gaz avec 50 % de subvention	12 ans avec 50 % de subvention

Lors de l'établissement du dossier et de ce chiffrage en mai 2016 annexe 1 page 35/42 il était envisageable un subventionnement de 50 %. Est-ce toujours le cas en cette année 2020 ?

Pouvez-vous m'indiquer si ces budgets sont compatibles avec les budgets communaux qu'il importe de ne pas déséquilibrer ?

Travaillez-vous à budget constant « assainissement » ?

J'ai pris bonne note que la compétence eaux pluviales n'avait pas été transférée au groupement de communes Lysed.

Or la mise en réseau séparatif prévue à long terme sur l'ensemble des communes concerne la compétence eaux pluviales, même si aujourd'hui une partie de la situation des eaux pluviales ou plutôt des eaux parasites doit être gérée parce ce qu'elle obère le bon fonctionnement de la station d'épuration. Ainsi le

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

traitement de ces eaux « parasites » entre bien dans le champ de compétence eaux usées « transit » et en justifie les dépenses.

Qu'en est-il des travaux qui doivent être engagés par les communes afin de séparer définitivement les eaux pluviales dans un réseau séparatif du réseau d'eaux usées ? Avez-vous le coût de cette mise en séparatif définitif des réseaux à terme ?

J'ai pris bonne note que les déversoirs d'orage sont en voie d'amélioration significative par le présent dossier.

Pouvez-vous me confirmer que les travaux engagés doivent être réalisés pour les 10 ans à venir. Quel objectif temporel de mise en séparatif des réseaux des différentes communes : 20 à 30 ans ?

Pouvez-vous également me confirmer que la Commune de Tignieu-Jamezyieu qui ne fait pas partie de la même communauté de communes mais qui fait partie du même groupement de Communes pour la réalisation de ce projet d'assainissement fait l'objet d'une facturation et prise en charge admissible ? Est-il prévu d'intégrer cette Commune à la même communauté de Communes ce qui simplifierait les choses en dehors de l'évidence de faire partie du même département et du même bassin de vie ?

PARTIE IX : CLOTURE (DU PROCES – VERBAL DE SYNTHESE)

Pouvez-vous m'adresser vos éléments sous forme d'un mémoire en réponse dans les 15 jours soit pour le 27 octobre 2020. J'établirai alors mon rapport définitif et mes conclusions vraisemblablement avant le 7 novembre 2020.

Je reste à votre disposition pour de plus de renseignements et vous prie d'agréer Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Jean-Yves Bourguignon
Commissaire-Enquêteur



Jean-Yves Bourguignon
 171 Montée du rival
 38200 Chuzelles
 Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

PARTIE X : REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

le tableau ci-après figure dans la colonne de gauche les demandes du commissaire-enquêteur et les requêtes des intervenants, dans la colonne de droite la réponse de la Lysed et au-dessous de chaque demande l'appréciation du commissaire-enquêteur.

Demandes du commissaire enquêteur dans le Procès-Verbal de synthèse	Réponse de la Lysed au procès-verbal de synthèse
<p>1) SUR LA FORME TOUT D'ABORD :</p> <p>Dans le document dossier numéro 1 « note de présentation non technique », il est regrettable qu'il soit intégré alors qu'il s'agit d'une note de synthèse la copie complète d'un acte notarié concernant la cession de l'emprise du bassin de rétention des eaux usées parasitées avant traitement. Ce document devrait être renvoyé dans les annexes.</p> <p>Sur la forme ensuite il est regrettable que le dossier numéro deux de demande d'autorisation environnementale ne soit pas paginé et complété d'un sommaire alors qu'il contient environ 800 pages et différents types de pagination. Les annexes auraient également dû être séparées. Nous avons reconstitué ce sommaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pages 1 à 13 : demande d'autorisation environnementale. • Pages I à LXI : note préalable situation du projet dans la procédure d'autorisation environnementale • Pages 1 à 407 : document d'incidence • Annexes • Annexe 1 décision de l'autorité environnementale : pages 408 à 413 renumérotées par nous. • Annexe 2 plans de zonage assainissement des communes : pages 414 à 418, renumérotées par nous : • Annexe 3 : fiches descriptives des déversoirs d'orage Pages 1 à 72 renumérotées par nous 419 à 491. • Annexe 4 : arrêtés préfectoraux Pages 492 à 504 renumérotées par nous. • Annexe 5 relevés floristiques : pages 505 à 507 renumérotées par nous : • Annexe 6 avant-projet du cabinet Montmasson pages 0, 1 à 96 renumérotées par nous Page 508 à 605 • Mission complémentaire étude de faisabilité relative à l'injection du bio gaz : Pages 1 à 42, renumérotées par nous 6 à 660 avec les tableaux insérés : • Mise en conformité du système d'assainissement intercommunal avant-projet et mise à jour de l'étude hydraulique du temps de pluie après diagnostic complémentaire EPTEAU, pages 1 à 22 renumérotées par nous 661 à 682. • Mise en conformité du système d'assainissement gestion temps de pluie, création du bassin de stockage restitution du Bouchet Pages 1 à 54 numérotées par nous 683 à 736. • Annexe N° 5 (7 ?) Surveillance et moyens d'intervention Pages 737 à 739 : renvoie au chapitre de l'étude d'incidence environnementale 5. 4. 5 : mesures concernant la surveillance des ouvrages et le contrôle des rejets et du milieu récepteur. • Annexe numéro 6 (8 ?) textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure, pages 741 à 744. 	<p>J'ai bien reçu votre procès-verbal de synthèse le 13/10/2020 concernant l'enquête publique citée en objet et je vous en remercie. Je viens par ce courrier vous apporter les réponses à vos remarques et questionnements mentionnés dans la partie VI « Nos remarques et questionnements ».</p> <p>Concernant la forme du dossier n°2, le sommaire que vous avez reconstitué sera intégré avec la pagination correspondante dans le dossier d'approbation.</p>
<p>Appréciation du commissaire-enquêteur Nous prenons bonne note que ce sommaire sera mis en place au début du dossier avant approbation.</p>	

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Nous reprendrons, ci-après une synthèse de nos questionnements à la LYSED à partir de la requête suivante de la Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné: il s'agit d'une requête très bien structurée qui pose des questions de fond sur le projet d'extension de la station d'épuration. Aussi nous reprenons cette requête littéralement en intégralité.

Tignieu-Jameyzieu requête C02 6 octobre 2000 avis Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné
Requête du 6 octobre 2020 par le site dématérialisé par Monsieur André Mansiaux président de l'association.
À l'attention de Monsieur Jean – Yves, Bourguignon Commissaire enquêteur

Monsieur

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de l'association en mail Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné sur l'enquête publique en objet.

Cordialement.

André Mansiaux

Président de Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné

contact@veille-citoyenne-brd.fr

Avis VC BRD du 6 octobre 2020 912Ko

C_02

Page 1 sur 5

Avis de « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » sur l'enquête publique sur le projet d'extension de l'assainissement LYSED
Avis du 6 octobre 2020 de l'association

« Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné »
sur le projet LYSED d'extension de la station d'épuration de
Chavanoz et de son réseau de collecte sur les communes
d'Anthon, Charvieu-Chavagneux, Chavanoz, Pont-de-Chérury,
Tignieu-Jameyzieu.

Suite à l'analyse du dossier référencé ci-dessus, soumis à enquête publique du 7 septembre au 7 octobre

2020, notre association « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » fait part de ses commentaires / propositions / avis, validés par son conseil d'administration, portant uniquement sur les choix retenus au Chapitre 4.5 « Devenir des sous-produits de traitement » de la station d'épuration de Chavanoz (pages 300 à 303 du « Dossier N° 2 de demande d'autorisation environnementale »). Notre association estime en effet que :

ce sujet n'est pas suffisamment approfondi,

_ il est majeur en termes d'environnement, d'agriculture et de transition écologique,

_ ce chapitre ne fait aucune référence aux propositions du Cabinet Montmasson sur l'option biogaz (Annexe 1 du dossier d'enquête publique).

1ERE PARTIE : NOS COMMENTAIRES SUR LE DEVENIR DES SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT (CHAPITRE 4.5)

1-1 DECHETS DE PRETRAITEMENT (4.5.2.1) : LES GRAISSES

Elles sont acheminées pour valorisation énergétique sur le site de la station de méthanisation de la Station d'épuration de Bourgoin-Jallieu. Bien que le tonnage annuel soit faible, cela entraîne des coûts de transport et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et prive le territoire de cette valorisation. Il est fait référence à une option de traitement biologique de ces graisses sur le site de Chavanoz, mais le document n'indique à notre connaissance ni coût ni délai possible de son installation si ce choix était confirmé.

1-2 : BOUES BIOLOGIQUES (4.5.2.2) : FILIERES D'ELIMINATION

_ Valorisation agricole :

o Cette pratique est de plus en plus contestée (interdiction par exemple pour l'agriculture biologique),

o Comme indiqué dans le document, les normes et les contraintes opérationnelles ont tendance à être renforcées,

o Les odeurs observées lors de l'épandage sont de moins en moins supportées par les habitants,

Il existe un risque que ces boues contiennent un reste d'agents pathogènes malgré la Mise en place d'hygiénisation,

o La valorisation agricole ne peut être mise en place que si les boues sont exemptes de polluants d'origine industrielle et que des contrôles des rejets sont effectués. Seules 2 entreprises industrielles sont actuellement connectées au réseau de collecte (point 4.2.3.5 Industries et assimilées page 253) pour un rejet équivalent à 1 250 EH. Le tableau du point 4.2.3.6 de la page 254 indique que ces rejets seront de même niveau en 2040.

Or ceci est contradictoire avec la « Note de présentation non technique de la DAE »

(point 4.1 page 7) qui précise que le dimensionnement de cette extension intègre

notamment « l'accroissement prévisionnel des charges industrielles rejetées au réseau ». Il faut de plus noter que le point 5.4.5 (pages 345 et suivantes) ne fait aucune référence à des contrôles de rejets industriels.

_ Co-compostage : il est précisé, sans aucune indication quantitative, qu'une faible minorité des boues sera acheminée sur une unité de compostage située à Alériot (71), soit à 160 km de

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Chavanoz. Cette solution est un non-sens aussi bien d'un point de vue économique que d'un point de vue environnemental alors qu'il existe une station de compostage à Anthon à 5 km de Chavanoz.

_ Méthanisation : la formulation générale indiquée (référence à une « taille minimale est généralement requise pour que cette solution présente un intérêt ») peut laisser penser que cette solution est inadaptée pour la station d'épuration de Chavanoz.

1-3 : RAISONS DU CHOIX (4.5.3)

1-3-1 Absence d'argumentation

La formulation en 3 lignes des raisons de ce choix se limite à une affirmation correspondant au choix des élus de LYSED (réunion du Conseil Communautaire du 6 mars 2018) sans qu'aucun argument ne soit réellement mis en avant. C'est d'autant plus surprenant que les arguments sont nombreux et développés pour les autres sujets, ce dans un document de près de 900 pages.

1.3.2 Absence de référence dans ce choix à l'étude du Cabinet Montmasson de septembre 2016 sur la valorisation du biogaz (Document de 42 pages en Annexe 1 du dossier)

Il aurait été normal selon nous que le point 4.5.3 (raisons du choix) explique pourquoi la solution Biogaz n'a pas été retenue.

Les conclusions de cette étude (page 42) n'indiquent aucune réserve sur le choix de la solution biogaz et mettent en évidence les points positifs suivants :

_ « Forte évolutivité possible de la station, à moindre coût,

_ Maîtrise de la production de boues, en regards des contraintes déjà connues (Pérennité épandage, capacité de stockage,...),

_ Anticipation d'une évolution à terme inéluctable de plus en plus forte des coûts d'évacuation,

_ Meilleure gestion des à-coups hydrauliques,

_ Pas d'injection de réactifs chimiques jusqu'à 40 000 EH.»

Sous réserve de confirmation des subventions pouvant être obtenues « il apparaît que la solution 2 (injection de gaz dans le réseau GRDF) peut, de plus, être « rentabilisée » dans un délai raisonnable dans l'hypothèse d'une valorisation par injection de biométhane : y compris en termes budgétaires, le surcoût d'investissement est ainsi « effacé », et par un effet de levier, des excédents à plus long terme sont générés.»

1-3-3 Les arguments de LYSED pour le rejet de la solution biogaz

Les échanges entre élus lors de la réunion du Conseil Communautaire de LYSED du 6 mars 2018, point 9-1 - Assainissement - Choix du mode d'extension de la STEP et programm des travaux, (<https://www.lysed.fr/documents/Conseil%20communautaire/Compterendus/2018/6%20mars%202018.pdf>) mettent en évidence les arguments suivants pour justifier l'abandon de la solution biogaz :

_ Compte tenu de la taille de notre agglomération, des incertitudes multiples au sujet de la Méthanisation et du surcoût d'investissement de plus de 3 millions d'euros, il paraît plus sage de s'orienter vers une solution maîtrisée de boues activées en aération prolongée, sans méthanisation.

_ Existe-t-il des bilans économiques de stations d'épuration de taille similaire à la nôtre ayant fait le choix de la méthanisation avec injection du biogaz ? Réponse : pas à notre connaissance. Les retours d'expériences qui nous sont présentés sont sur des bassins de population beaucoup plus importants (Vienne, Grenoble).

_ L'épandage du digestat et de compost de boues sont plus pauvres agronomiquement parlant que l'épandage de boues brutes.

_ Notre commune travaille sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement avec un bureau d'études qui a une très bonne connaissance du territoire du nord Isère et qui déconseille la méthanisation à notre échelle en considérant cet investissement non justifié et aléatoire.

_ Mon choix se penche également pour ne pas faire ce « surinvestissement » qui manque de garanties sur le long terme et qui est porté par une économie « subventionnée », qui au final est une économie « falsifiée ».

Tous ces arguments sont en contradiction avec le résultat de l'étude du Cabinet Montmasson qui était connu au moment de cette réunion du Conseil Communautaire LYSED et cela pose un problème.

2EME PARTIE : LE BIOGAZ, UNE SOLUTION A PRIVILEGIER

En complément de ceux du cabinet Montmasson, nous indiquons ci-après des arguments Complémentaires qui viennent renforcer l'intérêt de la solution biogaz, aussi bien d'un point de vue technique, économique qu'environnemental.

2-1: BIOGAZ ET STEP DE TAILLE PETITE ET MOYENNE

_ L'ADEME considère que le seuil de faisabilité d'un projet biogaz correspond à des STEP aux alentours de 15 000 EH (<https://bourgogne-franchemonte.ademe.fr/sites/default/files/methanisation-en-stations-depuration.pdf>).

_ La revue EIN (L'Eau, L'Industrie, Les Nuisances), spécialiste dans le traitement des eaux usées, considère, dans son numéro 432 du 2 juin 2020, que le seuil d'une unité biogaz avec injection sur le réseau GRDF est de 35 000 EH. Ce seuil plus haut que pour le biogaz avec cogénération est dû aux frais de location à GRDF du poste d'injection qui sont fixes quel que soit le volume de gaz injecté (<https://www.revue-ein.com/article/methanisation-biogaz-etat-des-lieux>).

_ VEOLIA, dans sa plaquette de décembre 2018 « Comment accélérer les projets de méthanisation », note que 100 % des stations d'épuration suisses de plus de 30 000 EH sont dotées de méthaniseurs

<https://www.veolia.fr/sites/g/files/dvc2401/files/document/2018/12/5->

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Methanisation_comment_accélérer_les_projets_0.pdf

Toutes les références citées ci-dessus correspondent à l'utilisation seulement de sous-produits de la station, sans apports extérieurs. La station de Chavanoz, avec ses 40 000 EH, rentre donc bien dans la Catégorie des STEP pour lesquelles l'utilisation de biogaz est intéressante.

Il faut noter de plus que le Cabinet Montmasson prévoit dans son étude l'apport des graisses externes déjà dépotées à la station de Chavanoz (600 t par an) : cet apport augmenterait la production de biogaz de 20 à 35 %.

2-2: A L'AVENIR DE PLUS EN PLUS DE DIFFICULTES POUR EPANDRE LES BOUES

Les contraintes pour l'épandage des boues sont déjà importantes et elles vont être de plus en plus grandes à l'avenir :

_ Certains types de cultures, telles que le bio, interdisent l'épandage de boues.

_ L'augmentation de l'habitat dans nos zones périurbaines entraîne de plus en plus de conflits

Liés à la proximité des zones d'épandage et des habitations : de plus en plus de rejets par la

Population des odeurs générées par l'épandage

_ La loi EGALIM d'octobre 2018 assimile les boues d'épandage à des déchets et non plus à des produits

_ La loi relative à la « lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » de février 2020 renforce dans son article 86 les règles à respecter pour l'épandage de boues avec la nécessité de prise en compte de présence de métaux lourds, de particules de plastique, de perturbateurs endocriniens, de détergents ou de résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques. Les valeurs de seuil doivent être fixées par arrêté. Ce même article fait référence à l'intérêt que pourrait représenter le compostage des boues et de digestats issus de leur méthanisation si leur mélange avec des végétaux permettait d'améliorer leur

Page 5 sur 5

Avis de « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » sur l'enquête publique sur le projet d'extension de l'assainissement LYSED caractéristique agronomique (en attente de la publication des conditions par voie réglementaire)

La méthanisation des boues de station d'épuration va donc permettre de réduire les contraintes indiquées ci-dessus :

_ Diminution des volumes de boues de 30 à 40 %,

_ Forte diminution des odeurs,

_ Probablement moins de contraintes réglementaires sur les digestats par rapport aux boues directement épandues.

<p>Synthèse et demande du commissaire-enquêteur suite à la requête de l'association Veille de la Boucle en Dauphiné :</p> <p><u>1IER) SUR LE PRINCIPE MEME DE LA STATION D'EPURATION</u> Nous avons particulièrement apprécié l'étude alternative, sans doute demandée par le DREAL qui figure dans les annexes s'agissant d'une alternative de remplacement de la station d'épuration par boues aérées ou activées en une station de méthanisation soit avec une cogénération avec une variante relative à l'injection du bio gaz dans le réseau de GRDF. Pouvez-vous me confirmer qu'il s'agit bien d'une décision volontaire du groupement de communes de rester sur une extension du principe de station d'épuration par boues activées « raisonnée et durable » ?</p> <p>La solution alternative qui est bien étudiée dans le dossier et notamment ses annexes consisterait à mettre en place une station d'épuration avec valorisation des boues par méthanisation avec une installation de cogénération. Mais compte tenu de l'absence d'utilisation d'énergie récupérée, la variante d'injection de bio méthane dans le réseau national de « gaz de ville », aurait pu en effet apparaître comme un choix d'optimisation technico- économique. (voir chapitre 5 conclusions et perspectives rapport complémentaire Montmasson page 42/42 des annexes) La précarité des possibilités de subventions (50 % ?) pourrait en effet être appréhendée dans la perspective d'une crise économique qui suivra la crise sanitaire actuelle.</p>	<p>Réponse de la LYSED au PV de Synthèse</p> <p><u>1ER SUR LE PRINCIPE MEME DE LA STATION D'EPURATION</u></p> <p>La solution de la méthanisation des boues d'épuration a bien été étudiée (Etude Montmasson commandée par LYSED) et bien que le résultat de cette étude ait été plutôt favorable à la construction d'une unité de méthanisation, le Conseil Communautaire a fait le choix, en toute connaissance de cause, d'écarter cette solution pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur le plan économique l'investissement supplémentaire a été évalué à 3 000 000 € environ, ce qui représente près d'un tiers de l'effort d'investissement total que doit réaliser LYSED. Ensuite, sur la base d'un taux très favorable de subvention de 50%, le temps de retour sur investissement annoncé (12 ans pour la solution avec injection de biogaz dans le réseau de GRDF) n'a pas convaincu. En effet, le retour sur investissement de cette installation repose sur un dispositif subventionné, artificiel et précaire. Le taux d'aide de 50% qui figurait d'ailleurs au 10ème programme de l'Agence de l'eau (en vigueur au moment de notre décision) a été remplacé par un dispositif d'avance remboursable dans son 11ème programme actuellement en place et nettement moins favorable. A posteriori, sur ce paramètre financier, nous avons donc eu raison de rester prudents. Enfin, les incertitudes quant à l'accroissement de la production des boues dans les années à venir (directement liée à l'accroissement de la population raccordée) a incité le Conseil Communautaire à faire le choix une nouvelle fois de la prudence. En effet, selon l'INSEE en 2020, 28 715 habitants sont raccordés à notre station d'épuration. Notre projet est dimensionné pour 40 000 eq/hab mais ce chiffre ne sera potentiellement atteint que dans plusieurs années. D'ici là le seuil de rentabilité calculé de la méthanisation sera difficile à obtenir.- Sur le contexte du moment, le projet privé de méthanisation « Saint-Louis Energie » sur la commune d'Anthon, mené sans aucune concertation avec les élus du territoire, a soulevé un profond mécontentement et un profond rejet de la population du territoire (manifestations, constitution d'association de lutte contre le projet, recours juridiques, etc.). Dans ce contexte, le choix de la méthanisation des boues d'épurations aurait été inapproprié et très difficile à porter politiquement.- Le territoire de l'agglomération d'assainissement de LYSED compte peu d'établissements ayant un usage « industriel » de l'eau, et les boues produites résultent très majoritairement d'un usage domestique de l'eau, ce qui leur confère une haute valeur agronomique facilement valorisable par épandage agricole. Les agriculteurs de notre territoire sont « demandeurs » de nos boues et sur la période d'épandage du printemps, nous manquons même de boues pour satisfaire toutes les demandes. <p>Par ailleurs, les terrains à acquérir par LYSED autour de la station d'épuration, pour mener à bien son projet d'extension, permettent d'offrir une réserve foncière qui pourrait, à l'avenir, permettre aux élus la réalisation d'un projet de méthanisation, si les hypothèses d'accroissement de la population et les conditions d'amortissement d'un tel dispositif venaient à devenir plus favorables. Cette décision n'obère donc en rien l'avenir de notre station d'épuration avec méthanisation sur site.</p>
<p>Appréciation du commissaire-enquêteur : <u>Premièrement sur le principe même de la station d'épuration par boues activées plutôt que méthanisation : nous prenons bonne note de la réponse de Lysed. Effectivement la solution de la méthanisation des boues d'épuration a bien été étudiée et figure en annexe du dossier. Bien que le résultat de cette étude fût plutôt favorable à la construction d'une unité de méthanisation, le conseil</u></p>	

<p>communautaire a fait le choix en toute connaissance de cause d'écarter cette solution pour différentes raisons :</p> <p>Sur le plan économique l'investissement supplémentaire de 3 millions d'euros représenterait un tiers de l'effort total d'investissement que doit réaliser Lysed. Le taux de subventionnement est incertain. Le taux de retour à l'investissement de 12 ans pour la solution avec injection de bio gaz dans le réseau de GDF n'a pas convaincu. Le niveau du nouveau régime d'aide a diminué. Enfin, rien ne dit que le programme de production des boues, directement lié à l'accroissement de la population, sera avéré, alors qu'aujourd'hui il y a 28 715 habitants, donc en dessous du seuil habituellement est actuellement admis pour les projets de méthanisation des boues.</p> <p>D'un point de vue politique, le projet précédent de méthanisation « Saint-Louis énergie » sur la Commune d'Anthon a soulevé un profond mécontentement et un rejet de la population du territoire. Il est apparu à Lysed que le choix de la méthanisation des boues d'aération serait donc inapproprié et très difficile à porter, politiquement.</p> <p>S'agissant des eaux industrielles il y a peu d'établissements avec un usage industriel qui sont soumis à une réglementation et des contrôles spécifiques. Par ailleurs, les boues produites résultant majoritairement d'un usage domestique de l'eau. Ceci leur confère une bonne valeur agronomique facilement valorisante par épandage agricole, les agriculteurs étant demandeurs et au printemps, il manquerait même des boues pour satisfaire toutes les demandes.</p> <p>Le problème de disponibilité des terrains autour de la station d'épuration qui a désormais été réglée par trois promesses de vente permettrait même à terme pour la réserve foncière qu'il pourrait encore constituer la réalisation d'un projet de méthanisation et l'avenir de la station d'épuration ne serait donc pas obéré.</p> <p>S'agissant une crue millénaire du Rhône pour une éventuelle protection plus sécuritaire, selon le bureau d'études SAGE, ces données n'existent pas à cette échelle de temps. En matières d'études, c'est la crue centennale qui est « dimensionnante ».</p>	
<p>Question et remarques du commissaire-enquêteur (ZIEME) SUR LA MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS NECESSAIRES</p> <p>S'agissant des emprises foncières, figurent bien dans le dossier l'acte notarié d'acquisition de l'emprise du bassin de stockage restitution du Bouchet. Qu'en est-il des deux autres emprises foncières nécessaires à l'extension avez-vous depuis 2018 obtenus des promesses de vente ? En effet du côté sud de la station d'épuration la bande de 10 m qui doit être acquise est indispensable pour permettre un sens de circulation des véhicules poids-lourds. En effet la sécurité du travail impose que ne soit pas effectuées de marches-arrière par les personnels avec des poids-lourds.</p> <p>La surabondance du terrain qui doit être acquis côté nord (parcelle cadastrale entière) ne permettrait-t-elle pas un stockage des boues dans l'attente d'un traitement et évitant ainsi une évacuation à 165 km !!! aberration relevée par la requête de l'association « Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné » ?</p> <p>Quelle clause environnementale figure-t-elle dans le contrat de délégation de service public (DSP) du concessionnaire pour y pallier ?</p>	<p>Réponse de la Lysed</p> <p>2EME SUR LA MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS NECESSAIRES</p> <p>Les parcelles cadastrées AD 114 et AD 117 sur lesquelles la station d'épuration sera agrandie ont fait l'objet d'une promesse de vente signée respectivement le 17/04/2020 et le 25/09/2020 par les propriétaires concernés et la date d'acquisition devant notaire sera fixée dans les semaines qui viennent.</p> <p>La filière privilégiée d'élimination des boues produites sur la station d'épuration est la valorisation agricole par épandage. Toutefois, notre capacité actuelle de stockage combinée aux surfaces agricoles disponibles en fonction des saisons (jachère, rotation de cultures, etc.), conduisent notre délégataire à devoir envoyer, lorsque nécessaire, une faible proportion de boues en compostage (9.6% des boues produites ont été mises en compostage chaque année en moyenne sur les 3 dernières années).</p> <p>L'importante emprise foncière à acquérir par LYSED permettra justement d'envisager à l'avenir un stockage des boues plus important pour à terme, encore réduire voire supprimer l'évacuation d'une partie des boues produites en compostage.</p> <p>La filière de compostage en France est particulièrement tendue et notre délégataire a mis en place des accords régionaux afin de sécuriser sa filière compostage des boues d'épuration. C'est la raison pour laquelle une faible proportion des boues de la station d'épuration de LYSED est évacuée sur la plate-forme de compostage d'Allériot (71).</p> <p>Notre contrat actuel ne nous permet pas d'imposer au délégataire l'utilisation d'une plateforme de compostage en particulier ou bien un périmètre limité.</p> <p>L'inscription d'une telle clause sera à étudier à l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public actuel qui prendra fin au</p>

	31/12/2022 mais reste fragile juridiquement au regard des règles de concurrence.
<p><u>Appréciation du commissaire-enquêteur : 2 sur la maîtrise foncière des terrains nécessaires.</u></p> <p>Nous prenons bonne note de la réponse. L'emprise du bassin de rétention est déjà propriété de la communauté de communes et les deux extensions nord et sud de la station d'épuration elle-même ont fait l'objet de deux promesses de ventes qui doivent être réitérées prochainement. Aucune division de ces parcelles n'est advenue et les terrains surabondants pourraient servir effectivement à stocker des boues. Il s'agirait d'éviter que des boues (actuellement environ 10 %) soit mises en compostage sur des sites parfois éloignés. Il est pris bonne note que le contrat de délégation de service public qui prendra fin aux 31/12/2022 ne prévoit pas actuellement de clause environnementale permettant de limiter l'envoi des boues de la station d'épuration de Lysed vers une plate-forme de compostage d'une filiale du concessionnaire en Saône-et-Loire. L'attention est bien attirée de Lysed sur la possibilité de revoir cette clause qui serait plus favorable à un développement durable ; peut-être même sans attendre la fin de la concession, ce qui placerait le concessionnaire actuel dans une situation psychologique plus favorable avant la prochaine mise en concurrence.</p>	
<p>Question du commissaire enquêteur 3IEME) SUR LA SITUATION AU REGARD DE L'URBANISME ET, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES</p> <ul style="list-style-type: none">• Le plan local d'urbanisme de la commune de Chavanoz, approuvé en novembre 2017, situe en zone agricole « A », à la fois la station d'épuration et le bassin de stockage restitution du Bouchet. Les équipements publics y sont autorisés, bien que s'agissant d'artificialisation du sol, un zonage spécifique eut été préférable. Des démarches seront effectuées en ce sens par la Lysed auprès de la commune de Chavanoz dans le cadre de la prochaine révision du plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal. Ces équipements n'ont aucun intérêt pour l'agriculture même si l'autorité environnementale a par ailleurs relevé qu'il s'agissait actuellement de plantations de maïs.• Le plan local d'urbanisme figure bien des aléas en annexe, mais juridiquement c'est le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Rhône qui ne semble pas exister sur la commune de Chavanoz, les risques sont en effet de la compétence préfectorale. Tout au plus ne s'agit-il que d'affichage d'un principe de précaution.• Il ne semble pas y avoir plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône sur la commune de Chavanoz. Seule la commune de Jons semble avoir fait l'objet d'une procédure. Toutefois la Dreal a effectué un « porter à connaissance » en appliquant une doctrine propre, en application de l'article L 121 – 2 ? du code de l'urbanisme ainsi pour la cartographie des enjeux détectés en Isère.• Vérifier cet article L121-2 du code de l'urbanisme: « Dans les espaces proches du rivage des communes riveraines de la mer et incluses dans le champ d'application de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, les dispositions prévues aux articles L. 122-5 à L. 122-10, L. 122-12 et L. 122-13 ainsi que les dispositions relatives aux unités touristiques nouvelles prévues à la sous-section 4 de la section 1 du chapitre II du présent titre ne sont pas applicables. »• Il a été fixé une altitude de ligne de fil d'eau au point kilométrique numéro 36, soit au droit de la station	<p>Réponse de la Lysed 3EME SUR LA SITUATION AU REGARD DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES</p> <p>Concernant la cote d'implantation des ouvrages, l'Arrêté du 21 juillet 2015 (relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5), prévoit ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none">1° Maintenir la station hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour quinquennale ;2° Maintenir les installations électriques hors d'eau au minimum pour une crue de période de retour centennale ;3° Permettre son fonctionnement normal le plus rapidement possible après la décrue. <p>Pour information,</p> <ul style="list-style-type: none">- l'arrase du voile du clarificateur (bassin le plus bas de la ligne d'eau) a une altimétrie de 192,39 m NGF- le seuil du local électrique est situé à la cote 191,75 m NGF, soit bien au-dessus de la cote de référence- le radier du canal de sortie des eaux traitées à 190,85 m NGF, ce qui garantit l'écoulement pour la crue quinquennale- Le seuil du local électrique est situé à la cote 191.75 m NGF, soit bien au-dessus de la cote de référence.

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

<p>d'épuration à 191,27 m NGF. Or Par la plate-forme est actuellement implantée à une altitude de 190,85 NGF. Cette opération en 2011 devait être suivie de la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques d'inondation diligenté par les services de l'État au titre des de la protection des personnes et des biens. Or à notre sens la seule procédure réglementaire et la procédure de plan de prévention des risques naturels d'inondation issue de la loi de 1995 sur les risques.</p> <p>Le porter à connaissance d'une ligne de fil d'eau modélisée doit donc s'interpréter comme affichage d'un principe de précaution, dans l'attente de la mise en œuvre du PPRNI. L'extension de la station d'épuration sera-t-elle implantée à cette cote de ligne de fil d'eau modélisée ? Les ouvrages sensibles seront-ils situés au-dessus de cette cote des plus hautes eaux connues ?</p> <p>Il semble qu'il n'y ait pas de difficultés pour le bassin de stockage restitution du Bouchet puisque le niveau du terrain naturel est de 192,15 m NGF pour une attitude de la nappe de 187,84 à 188,36 m selon les saisons (187,45 m en décembre 2019). Il est indiqué en page XXXVIII du résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale, qu'il n'y a pas de zone à urbaniser à proximité de ces sites une rectification sera apportée puisque même si le bassin de stockage restitution du Bouchet n'est pas situé sur une parcelle contiguë à un quartier d'habitation comme cela figure sur certains plans du dossier, il est simplement décalé d'une parcelle, devenue propriété de la Lysed.</p> <ul style="list-style-type: none">• Quel dispositif est-il prévu en cas de panne de courant sur la station d'épuration étant entendu que la station devrait être hors d'eau au minimum pour une période de retour quinquennal et que les installations électriques doivent être hors d'eaux pour une crue de période de retour centennale ?• Quel dispositif est-il prévu pour les postes de refoulement, notamment pour la Commune de Anthon en cas de panne électrique, capacité de stockage, groupe électrogène ? Et cela afin d'éviter un déversement des eaux usées par débordement des déversoirs dans le Rhône.	<p>Pour pallier le risque de coupure électriques des installations, notre délégataire a prévu la pose d'un inverseur de source permettant la mise en œuvre d'un groupe électrogène de location. Par ailleurs, notre délégataire dispose d'un accord-cadre avec un prestataire susceptible de lui fournir, à la demande, des groupes électrogènes dans des délais les plus courts inférieurs à une demi-journée.</p>
<p>Appréciation du commissaire-enquêteur 3 sur la situation au regard de l'environnement et des risques.</p> <p>Nous avons pris bonne note que la commune de Chavanoz , site de la station d'épuration, ne faisait pas l'objet d'un plan de prévention des risques naturels d'inondation du Rhône. Toutefois la DREAL a effectué un porter à connaissance sur le sujet. La référence de l'article du code de l'urbanisme visé ne semble pas correspondre et sera rectifiée. Il faut ajouter que la nouvelle doctrine de l'État concernant les Territoires à grand Risque d'inondation (TRI) n'a semble-t-il pas été mis en application par la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du Rhône. Il s'agirait donc d'un principe de précaution mis en œuvre par la doctrine et devant appeler à un principe de précaution. Nous avons pris bonne note, bien qu'étonné, que les installations devraient être mises hors d'eau pour une crue seulement de période de retour quinquennale, mais nous avons pris bonne note que les installations électriques seraient bien au-dessus de la cote de crue centennale. Nous avons pris bonne note également que, pour pallier le risque de coupure électrique, un inverseur de source est prévu ainsi qu'un groupe électrogène de location dans des délais inférieurs à une demi-journée. Il s'agit notamment de la commune d'Anthon, dépendant d'une station de refoulement en direction de la station d'épuration, posant ainsi un problème de stockage en cas de panne de courant.</p>	

Question du commissaire enquêteur 4^{ième}) NATURE DES POLLUANTS ET SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT	Réponse de la Lysed 4^{ième}) NATURE DES POLLUANTS ET SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT
<p>4-1 la nature des polluants : la justification de la filière de traitement des eaux (page 282) dispose « le site dispose d'une emprise disponible ou mobilisable ne justifiant pas le recours à des procédés de traitement biologique compacts, par ailleurs plus onéreux. Le niveau de rejet requis n'implique pas le recours aux techniques membranaires. Les utilisations du récepteur à l'aval du site ne justifient pas la mise en œuvre d'un traitement tertiaire d'une installation de désinfection » il ne semble pas question d'hygiénisation des boues, sauf peut-être par le chaulage avant épandage. Toutefois qu'est-il prévu en matière de contrôle ? : – des effluents en provenance de l'industrie et pas seulement des bureaux de l'industrie</p> <p>– des métaux lourds – des résidus de produits pharmaceutiques tels que pilule contraceptive qui auraient conduit dans le bassin de la Tamise à l'asexuation des poissons...</p> <p>4-2 Les sous-produits de traitement : Les sous-produits de traitement sont très bien analysés et synthétisés en page 301 à 303 du dossier de demande. Il s'agit tout d'abord des déchets de prétraitement :</p> <ul style="list-style-type: none">• les refus de dégrillage (production 2016 de 12 m³) envoyés au centre d'enfouissement technique agréé de classe II de Satolas.• Les sables (production de 2016 de 9 m³ font l'objet d'une valorisation matière sur le site de Bourgoin-Jallieu avec un passage sur Classificateur. Nous prenons bonne note qu'un Classificateur à sable doit être installé dans le cadre du projet d'extension sur le site de Chavanoz.• Les graisses (production de 16 m³ pour l'année 2016) : un poste de traitement biologique des graisses sera-t-il réalisé sur le site de Chavanoz ? <p>4 – 3 les boues biologiques : Nous avons pris bonne note que les moyens mis en œuvre visent à :</p> <ul style="list-style-type: none">• « réduire le volume des boues.• à réduire le pouvoir fermentescible des boues,• à obtenir un produit final acceptable pour le milieu naturel (épandage agricole) » <p>Nous avons pris bonne note (page 302 du dossier de demande) que les moyens mis en œuvre doivent réduire le volume des boues, réduire leur pouvoir fermentescible et d'obtenir un produit final acceptable pour le milieu naturel. Afin de réduire la quantité il est mis en œuvre une table d'égouttage pour l'épaississement des boues, une déshydratation mécanique, un séchage thermique. Enfin un traitement chimique par chaulage doit permettre de stabiliser les boues, de les hygiéniser et d'augmenter leur viscosité pour permettre leur épandage agricole.</p> <p>Les solutions d'évacuation en centre d'enfouissement technique de classe 2 ont été écartés ainsi que l'incinération et le co-compostage.</p> <p>La méthanisation aurait permis de décomposer la matière organique des boues en milieu anaérobie et produit un bio gaz riche en méthane, mais cette méthanisation ne permet qu'un</p>	<p>Les eaux usées autres que domestiques utilisées dans le process industriel font l'objet d'un contrôle encadré par une convention de rejets industriels signée entre la collectivité gestionnaire du réseau de collecte, l'exploitant et l'Etablissement. Sur le territoire l'Etablissement PROFIL réalise des prélèvements et analyses deux fois par an pour que l'exploitant puisse évaluer la nature et la charge pollution rejetée au réseau public et vérifier si celle-ci est acceptable.</p> <p>L'établissement Intersnack (Entreprise BENOIT) ne rejette plus ses eaux usées « industrielles » au réseau public et une attestation de non-déversement est en cours de signature. Pour faire suites aux remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique, et non traitées dans nos réponses précédentes, veuillez trouver les réponses de la LYSED ci-dessous :</p> <p>1-Remarques de la Veille Citoyenne de la Boucle du Rhône en Dauphiné (06/10/2020) Pour les besoins de l'étude, il a effectivement été fait l'hypothèse d'une stabilité des charges d'eaux usées industrielles sur l'agglomération d'assainissement. Les zones industrielles du territoire étant complètes et non extensibles à ce jour.</p> <p>La réglementation n'impose pas encore la recherche systématique dans les eaux usées de résidus de produits pharmaceutiques, toutefois, des campagnes de recherches de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) doivent être réalisées sur de nombreuses molécules et métaux lourds afin de déceler leurs éventuelles présences dans les eaux usées en entrée et sortie de station d'épuration.</p> <p>Une option concernant le traitement biologique des graisses a bien été étudiée au stade d'avant-projet mais celle-ci, chiffrée à 185 000 €HT, n'a pas été retenue par la LYSED car le gisement des graisses est insuffisant.</p> <p>Concernant les solutions pour l'élimination des boues, Le volet économique et investissement du chapitre 4.5.3 « Raisons du choix » est complété par les éléments suivants :</p> <p>La filière de déshydratation existe déjà permettant, comme actuellement, l'envoi des boues en épandage ou en compostage. L'investissement sera nul. Pour donner un ordre de grandeur, voici ce que représentent les coûts d'élimination des boues :</p> <ul style="list-style-type: none">- Epandage : 20 € / tonne de matière brute- Compostage : 60 €/ tonne de matière brute- Incinération : 120 €/ tonne de matière brute

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

<p>abattement de la matière organique de l'ordre de 60 % sur les boues primaires mais seulement de 40 % sur les boues d'aération prolongée tel qu'envisagé.</p> <p>Pouvez-vous nous confirmer que c'est expressément qu'a été retenu le principe de valorisation par épandage agricole. Vous indiquez que l'horizon 2040 la production de boues serait de 673 t de matière sèche avant chaulage et 810 t par an chaulage. Notamment pouvez-vous compléter, notamment sur le volet économique et d'investissement le chapitre 4. 5. 3. « Raisons du choix :</p> <p>Les solutions sont limitées pour l'élimination des boues. À l'heure actuelle, la filière de valorisation matière soit par épandage agricole et/ou par compostage semble être la plus intéressante, compte tenu de la qualité des boues produites autorisant ce type de filière. »</p> <p>4.4 Rejets directs des effluents après traitement, dans le Rhône.</p> <p>Nous avons pris bonne note que le site d'implantation de la station d'épuration, qui doit être étendu, se situe en aval du bassin d'assainissement du groupement de communes à l'exception peut-être de Anthon qui devra faire l'objet d'un refoulement des eaux usées en direction de la station. Le principe d'un rejet direct des effluents traités par la station d'épuration dans le Rhône serait justifié par « la sensibilisation écologique modérée sur ce secteur de la vallée du Rhône », avec une capacité de dilution liée au fort débit du Rhône. Quels contrôles et avec quelle périodicité vérifie-t-on l'admissibilité qualitative des rejets dans Rhône ?</p>	<p>Conformément à l'Arrêté du 21 juillet 2015, 24 bilans d'autosurveillance 24h sont réalisés chaque année en sortie de la station d'épuration de la LYSED et une analyse sur le milieu récepteur (le fleuve Rhône) est réalisée à l'étiage, chaque année, en amont et aval du rejet afin d'évaluer son impact.</p>
<p>Appréciation du commissaire-enquêteur</p> <p>4 sur la nature des polluants et sous-produits de traitement. Nous prenons bonne note que les eaux usées des industries sont bien identifiées, que des prélèvements et analyses sont effectuées deux fois par an, que les établissements industriels font l'objet soit de contrôle soit d'attestation de non déversement. Il va ainsi pour celle concernant l'établissement Intersnack entreprise BENOIT dont l'attestation de non déversement doit être signée prochainement. Les eaux domestiques usées et eaux vannes de ces sites industriels (sanitaire des bureaux) pourraient toutefois être raccordées sans aucun problème à la station d'épuration communautaire.</p> <p>Nous avons par ailleurs été étonnés que la réglementation n'impose pas encore la recherche systématique dans les eaux usées des résidus de produits pharmaceutiques, mais que des campagnes de Recherche de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) doivent être réalisées en entrée et en sortie de station d'épuration. Nous prenons bonne note que le traitement biologique des graisses, qui a été étudié et chiffré à 185 000 €, n'ait pas été retenu par Lysed, car le gisement des graisses serait insuffisant.</p> <p>Le coût d'élimination des boues après avoir réduit leurs pouvoirs fermentescibles et obtenu un produit final acceptable pour le milieu naturel agricole a été estimé à 20 € par tonne de matière brute pour l'épandage, 60 € par tonne de matière brute pour le compostage et 120 €/tonne de matière brute pour l'incinération. À l'évidence c'est donc la solution de l'épandage agricole par ailleurs avalisée par les agriculteurs qui a été retenue. On notera toutefois que cet épandage serait incompatible avec la certification « bio », pour une agriculture biologique.</p> <p>S'agissant du rejet direct des effluents après traitement dans le Rhône. Nous prenons bonne note que 24 bilans annuels d'autosurveillance sont réalisés chaque année en sortie de la station d'épuration. La justification du « fort débit du Rhône » à cet endroit n'étant pas satisfaisante seulement comme réponse à notre avis.</p>	

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

Question et remarques du commissaire-enquêteur 5ième) APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES		Réponse de la Lysed 5ème Appréciation sommaire des dépenses																																				
<p>Pouvez-vous confirmer que l'appréciation sommaire des dépenses liées à ces différents investissements pourrait être répartis comme suit, selon les éléments que j'ai pu recueillir à différents endroits du dossier de demande d'autorisation environnementale :</p> <p>J'ai pris bonne note qu'il s'agissait d'un coût de travaux en l'état actuel des avant-projets avant l'établissement des plans d'exécution et ne prenant pas en compte la TVA et les honoraires de mise en œuvre desdits travaux.</p>		<p>Le tableau récapitulatif des dépenses n'est pas exact. Comme indiqué au 4.4.3.2 Justification de la filière de traitement des eaux / d</p> <p>- Filière de traitement des eaux retenue, de l' ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE VALANT DOCUMENT D'INCIDENCES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU...</p> <p>« La LYSED a retenu la solution 1 « aération prolongée » pour les raisons suivantes :</p> <p>- Il s'agit d'une filière simple et éprouvée, performante et consistant en une simple extension et redimensionnement de la filière actuelle. Notons que la solution 2 est apparue plus complexe avec une étape supplémentaire de traitement des eaux et une nouvelle filière de traitement des boues par digestion.</p> <p>- Elle est moins onéreuse et strictement proportionnée aux besoins de dimensionnement hydrauliques »</p> <p>Les coûts indiqués sont ceux de la solution 2 (digestion) mentionnés dans l'Avant-projet (annexe) qui compare diverses solutions de traitement (en vue d'un choix par LYSED)</p>																																				
<table border="1"><thead><tr><th>Désignation des postes de travaux</th><th>Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre</th></tr></thead><tbody><tr><td>Travaux sur la station d'épuration</td><td>7 165 200 €</td></tr><tr><td>Bassin de stockage et de restitution et équipements</td><td>4 480 000 €</td></tr><tr><td>Travaux de réhabilitation des réseaux</td><td>3 900 000 €</td></tr><tr><td>Travaux sur réseau de transit</td><td>750 000 €</td></tr><tr><td>Dépenses annexes</td><td>1 296 000 €</td></tr><tr><td>Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale</td><td>17 600 000 €</td></tr></tbody></table>		Désignation des postes de travaux	Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre	Travaux sur la station d'épuration	7 165 200 €	Bassin de stockage et de restitution et équipements	4 480 000 €	Travaux de réhabilitation des réseaux	3 900 000 €	Travaux sur réseau de transit	750 000 €	Dépenses annexes	1 296 000 €	Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale	17 600 000 €	<table border="1"><thead><tr><th>Désignation des postes de travaux</th><th>-Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre</th><th>Solution 1 STEP (Coût AVP)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Travaux sur la station d'épuration</td><td>7 165 200 €</td><td>3 992 000 €</td></tr><tr><td>Bassin de stockage et de restitution et équipements</td><td>4 480 000 €</td><td>3 376 000 €</td></tr><tr><td>Travaux de réhabilitation des réseaux sur réseau intercommunal (LYSED)</td><td>3 900 000 €</td><td>1 951 000 €</td></tr><tr><td>Travaux sur réseau de transit sur réseaux communaux</td><td>750 000 €</td><td>5 035 000 €</td></tr><tr><td>Dépenses annexes</td><td>1 296 000 €</td><td>928 000 €</td></tr><tr><td>Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale</td><td>17 600 000 €</td><td>15 282 000 €</td></tr></tbody></table>		Désignation des postes de travaux	-Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre	Solution 1 STEP (Coût AVP)	Travaux sur la station d'épuration	7 165 200 €	3 992 000 €	Bassin de stockage et de restitution et équipements	4 480 000 €	3 376 000 €	Travaux de réhabilitation des réseaux sur réseau intercommunal (LYSED)	3 900 000 €	1 951 000 €	Travaux sur réseau de transit sur réseaux communaux	750 000 €	5 035 000 €	Dépenses annexes	1 296 000 €	928 000 €	Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale	17 600 000 €	15 282 000 €
Désignation des postes de travaux	Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre																																					
Travaux sur la station d'épuration	7 165 200 €																																					
Bassin de stockage et de restitution et équipements	4 480 000 €																																					
Travaux de réhabilitation des réseaux	3 900 000 €																																					
Travaux sur réseau de transit	750 000 €																																					
Dépenses annexes	1 296 000 €																																					
Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale	17 600 000 €																																					
Désignation des postes de travaux	-Coût hors-taxes et hors honoraires de maîtrise d'œuvre	Solution 1 STEP (Coût AVP)																																				
Travaux sur la station d'épuration	7 165 200 €	3 992 000 €																																				
Bassin de stockage et de restitution et équipements	4 480 000 €	3 376 000 €																																				
Travaux de réhabilitation des réseaux sur réseau intercommunal (LYSED)	3 900 000 €	1 951 000 €																																				
Travaux sur réseau de transit sur réseaux communaux	750 000 €	5 035 000 €																																				
Dépenses annexes	1 296 000 €	928 000 €																																				
Total des Dépenses valeur septembre 2016 page 95/96 demande d'autorisation environnementale	17 600 000 €	15 282 000 €																																				
<p>Variante budget hors-taxes valorisation du bio Gaz par cogénération ou injection sur le réseau ERDF</p> <table border="1"><thead><tr><th>Coût d'investissements</th><th>Solution valorisation du bio gaz par cogénération</th><th>Solution valorisation par injection dans le réseau ERDF</th></tr></thead><tbody><tr><td>Solution de traitement hors valorisation</td><td>2 286 045 €</td><td>2 286 045 €</td></tr><tr><td>Investissements pour valorisation</td><td>336 000</td><td>1 035 382</td></tr><tr><td>Total investissements nécessaires</td><td>2 622 045</td><td>3 321 427</td></tr><tr><td>Durée de retour à l'investissement</td><td>16 ans > la durée des contrats d'achat du bio gaz avec 50 % de subvention</td><td>12 ans avec 50 % de subvention</td></tr></tbody></table>		Coût d'investissements	Solution valorisation du bio gaz par cogénération	Solution valorisation par injection dans le réseau ERDF	Solution de traitement hors valorisation	2 286 045 €	2 286 045 €	Investissements pour valorisation	336 000	1 035 382	Total investissements nécessaires	2 622 045	3 321 427	Durée de retour à l'investissement	16 ans > la durée des contrats d'achat du bio gaz avec 50 % de subvention	12 ans avec 50 % de subvention																						
Coût d'investissements	Solution valorisation du bio gaz par cogénération	Solution valorisation par injection dans le réseau ERDF																																				
Solution de traitement hors valorisation	2 286 045 €	2 286 045 €																																				
Investissements pour valorisation	336 000	1 035 382																																				
Total investissements nécessaires	2 622 045	3 321 427																																				
Durée de retour à l'investissement	16 ans > la durée des contrats d'achat du bio gaz avec 50 % de subvention	12 ans avec 50 % de subvention																																				
<p>Lors de l'établissement du dossier et de ce chiffrage en mai 2016 annexe 1 page 35/42 il était envisageable un subventionnement de 50 %. Est-ce toujours le cas en cette année 2020 ?</p> <p>Pouvez-vous m'indiquer si ces budgets sont compatibles avec les budgets communaux qu'il importe de ne pas déséquilibrer ?</p> <p>Travaillez-vous à budget constant « assainissement » ?</p>		<p>La subvention de 50% du coût des travaux, que l'Agence était susceptible d'accorder dans son 10ème programme en 2016 a été supprimée (cf. réponse apportée au 1er « Sur le principe même de la station d'épuration »).</p> <p>L'effort d'investissement tant pour la collecte que pour le transit et le traitement des eaux usées sera très important dans les années à venir et l'étude réalisée par la communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement laisse prévoir à terme, une hausse de 72% de la part « collectivité » de la redevance d'assainissement. Il conviendra donc de lisser dans le temps les dépenses pour permettre de garantir une redevance d'assainissement « acceptable » mais celle-ci sera nécessairement augmentée dans les années qui viennent puisque c'est l'unique source de financement des travaux permettant l'équilibre budgétaire.</p> <p>Le programme de travaux ne prévoit pas la mise en séparatif de l'intégralité des réseaux de collecte d'eaux usées des communes.</p>																																				
<p>J'ai pris bonne note que la compétence eaux pluviales n'avait pas été transférée au groupement de communes Lysed. Or la mise en réseau séparatif prévue à long terme sur l'ensemble des communes concerne la compétence eaux pluviales, même si aujourd'hui une partie de la situation des eaux pluviales ou plutôt des eaux parasites doit être gérée parce ce qu'elle obère le bon fonctionnement de la station d'épuration. Ainsi le traitement de ces eaux « parasites » entre bien dans le champ de compétence eaux usées « transit » et en justifie les dépenses.</p> <p>Qu'en est-il des travaux qui doivent être engagés par les communes afin de séparer définitivement les eaux pluviales dans un réseau séparatif du réseau d'eaux usées ? Avez-vous le coût de cette mise en séparatif définitif des réseaux à terme ?</p> <p>J'ai pris bonne note que les déversoirs d'orage sont en voie d'amélioration significative par le présent dossier.</p>																																						

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

<p>Pouvez-vous me confirmer que les travaux engagés doivent être réalisés pour les 10 ans à venir. Quel objectif temporel de mise en séparatif des réseaux des différentes communes : 20 à 30 ans ?</p> <p>Pouvez-vous également me confirmer que la Commune de Tignieu-Jameyzieu qui ne fait pas partie de la même communauté de communes mais qui fait partie du même groupement de Communes pour la réalisation de ce projet d'assainissement fait l'objet d'une facturation et prise en charge admissible ?</p> <p>Est-il prévu d'intégrer cette Commune à la même communauté de Communes ce qui simplifierait les choses en dehors de l'évidence de faire partie du même département et du même bassin de vie ?</p>	<p>La commune de Tignieu-Jameyzieu ne fait effectivement pas partie de LYSED mais de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. La prise en charge du transport et de l'épuration de leurs eaux usées est formalisée chaque année par une convention qui vient notamment préciser leur participation financière qui demeure identique à celle appliquée aux autres communes de l'agglomération d'assainissement de LYSED.</p> <p>La question de l'intégration de la commune de Tignieu-Jameyzieu à LYSED a été de nombreuses fois évoquée, mais à ce jour, cette commune fait partie de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, comme en a décidé le Préfet de l'Isère dans le schéma départemental de coopération intercommunale. Quelle que soit la situation « administrative » de la commune de Tignieu-Jameyzieu, celle-ci n'aurait pas d'incidence en matière d'assainissement.</p>
--	--

Appréciation du commissaire-enquêteur 5 appréciation sommaire des dépenses.

Le point concernant la solution de méthanisation des boues ayant déjà été évoquée, d'un point de vue économique, la Lysed a retenu la solution numéro 1 « aération prolongée », parce qu'il s'agit tout d'abord d'une filière simple et éprouvée, performante et constituant seulement une extension de la filière actuelle.

Le coût hors-taxes que nous avons signifié dans le procès-verbal de synthèse a été corrigé pour le détail mais globalement le total des dépenses appréciées à 15 282 000 € au lieu des 17 600 000 €, ne remet pas en cause l'équilibre économique global du projet.

La subvention de 50 % du coût des travaux que l'agence était susceptible d'accorder dans son 10^{ième} programme en 2016 a été supprimée, mais l'effort d'investissement, tant pour la collecte que pour le transit et le traitement des eaux usées sera très important dans les années à venir, ce qui laisse prévoir à terme de manière indispensable une hausse de 72,12 % de la part collectivité dans la redevance d'assainissement. Certes, ce taux devra donc être lissé pour rendre la redevance d'assainissement acceptable dans les années futures, mais à notre avis, la prise en compte de l'environnement doit justifier cette augmentation même dépassant notablement l'augmentation du produit intérieur brut et du revenu moyen des ménages.

Nous avons bien analysé que la mise en séparatif de l'intégralité des réseaux de collecte d'eaux usées des communes serait difficile avant plusieurs décennies, nonobstant la directive européenne sa transposition en droit français. On peut toutefois noter que certaines communes ont bien avancé sur le sujet et que l'important travail de modification et d'amélioration des déversoirs d'orage doit permettre, dans un futur immédiat, d'améliorer notablement la situation.

Nous avons été surpris que la Commune de Tignieu-Jameyzieu fasse partie de la communauté de communes voisine, des Balcons du Dauphiné, alors qu'elle fait partie des facto de la même agglomération desservie par la station d'épuration. Il est toutefois signé une convention de participation financière par ailleurs identique à celle appliquée aux autres communes de l'agglomération d'assainissement du Lysed. Il s'agit là d'une décision préfectorale passée qui n'aurait donc pas d'incidence donc en matière d'assainissement...

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

<p>Chavanoz requête numéro 1, le 7 septembre 2020 Monsieur Cretin Jean-Claude 60 Route de Loyettes 38 230 Tignieu Jameyzieu : Nous sommes propriétaires en indivision de la parcelle 376 section AF sur Chavanoz. Il existe une canalisation sur notre terrain est-il prévu de la modifier. Il existe un deuxième collecteur aboutissant à l'ancienne usine TREFIMETAUX. Est-il prévu de fusionner ces deux collecteurs. Signature illisible.</p>	<p>Réponse de la Lysed 2-Remarques de monsieur Jean-Claude CRETIN (07/09/2020)</p> <p>Le projet ne prévoit pas de modifier le tracé de la canalisation intercommunale qui passe actuellement en servitude sur la parcelle AE 376 sur la commune de Chavanoz, ni de la fusionner avec une autre canalisation.</p>
<p>Appréciation du commissaire enquêteur : Nous prenons bonne note que ces deux collecteurs ne seront pas fusionnés et que celui existant en servitude en traversant la propriété Crétin ne sera donc pas modifié.</p>	
<p>Tignieu Jameyzieu Requête C 01 le 1er octobre 2020 Monsieur Chassard 1er octobre 2000 observation par voie dématérialisée sur le site « ddt-se-observations-ep-@isere.gov.fr » Monsieur Chassard par Internet (un administré de Tignieu). « Bonjour J'ai quelques formulations observations à formuler sur le dossier. Nous nous étonnons que les conditions de rejet n'obéissent pas à un rejet en zone sensible à l'eutrophisation (zone sensible à l'azote et au phosphore). Avez-vous un écrit de Monsieur Louvet (police de l'eau) y a-t-il eu étude d'impact sur le milieu ? Concernant la solution constructive, le maître d'ouvrage propose d'étendre le bassin d'aération, nous n'avons aucun détail sur le phasage et la stabilité des ouvrages dans le temps. Est-ce que les extensions de bassins ramifiés sur les réseaux existants ne vont pas créer des faiblesses de structure ? Quid des tassements différentiels de l'ancienne partie sur la nouvelle ? Les coûts de refonte de l'électricité contrôle commande semblent très élevés, un sous détail et une description plus précise serait judicieuse (je ne retrouve pas de synoptique expliquant ce qui sera modifié entre l'ancienne et la nouvelle), d'autant qu'aucune mention de passage n'est décrite (les installations doivent avoir une continuité de service). Je ne retrouve pas dans le dossier la question sur le risque de coupure électrique, comment est raccordé le site (en coupure d'antenne ou en boucle ?) Enfin, concernant les boues, y a-t-il eu des recherches de composés type métaux lourds ? Viabilité de la solution d'évacuation sur filière actuelle ? Dans l'attente de votre retour sur ces sujets, Bien cordialement. Monsieur Chassard par (un administré de Tignieu, non signé)</p>	<p>Réponse de la Lysed 3-Remarques de monsieur CHASSARD (01/10/2020)</p> <p>Ce dossier d'autorisation environnemental a fait l'objet d'une étroite concertation avec les services de la Police de l'eau de la DREAL qui a duré plus d'un an et demi. Le dossier présenté à l'enquête publique est l'aboutissement de cette démarche.</p> <p>Bien entendu, toutes les études géotechniques et de structures ont été menées au préalable pour s'assurer de la faisabilité technique du projet. Par ailleurs, le phasage des travaux prendra bien sûr en compte la continuité du service public d'assainissement.</p> <p>Concernant le raccordement électrique du site, celui-ci est raccordé en antenne (pas de bouclage ni de double alimentation). Selon les rapports des délégataires, le réseau électrique présente une fiabilité remarquable, la STEP n'ayant jamais été arrêtée à la suite d'une coupure de longue durée.</p> <p>La valorisation agricole des boues d'épuration est reconnue commune la filière la plus intéressante sur le plan environnemental. Il faut savoir que l'épandage des boues s'inscrit dans un cadre réglementaire très strict et est encadré par les dispositions des articles R.211-25 à R.211-47 du code de l'environnement relatifs à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et par l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 pris pour son application.</p> <p>Au sens de la réglementation, les boues d'épuration ont un caractère de déchets. En conséquence, l'épandage de boues sur des sols agricoles doit être suivi et avoir un intérêt pour les sols et pour les cultures ou plantations. Ainsi, des analyses sont réalisées autant sur les sols que sur les boues avant chaque épandage afin de le vérifier. Bien entendu, les métaux lourds sont recherchés et les boues ne peuvent être épandues si elles en contiennent.</p> <p>Les collectivités ont donc l'obligation réglementaire de réaliser un plan d'épandage pour pouvoir épandre leurs boues en agriculture et en assurer le suivi. Les épandages sont contrôlés par les services de l'Etat (Police de l'Eau, DDT) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère.</p>
<p>Appréciation du Commissaire-Enquêteur : S'agissant des conditions de rejets des effluents après traitement de la station d'épuration en zone sensible à l'eutrophisation à l'azote et au phosphore, la Lysed a indiqué que le projet d'extension de la station d'épuration n'était pas soumis à l'évaluation environnementale, mais seulement à analyse au cas par cas. Nous avons précédemment indiqué que des contrôles</p>	

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

devraient être mis en place en sortie de station d'épuration de manière régulière pour vérifier l'admissibilité dans le milieu récepteur.

À ce niveau de l'enquête publique, il n'y a pas lieu de justifier de toutes les études de géotechnique et de structure qui concernent plus l'exécution alors que le projet n'en est encore qu'à l'acceptation de principe.

Nous avons déjà évoqué que le raccordement électrique est situé en antenne d'alimentation. Seul un principe de groupe générateur dans un court délai d'intervention peut apporter une garantie de continuité de fonctionnement.

Il est bien noté, s'agissant de l'épandage des boues d'épuration qui étant déplacés deviennent des déchets, avec la réglementation, les métaux lourds sont recherchés et les boues ne peuvent être répandues si elles en contiennent.

Chavanoz association Célia 4 octobre 2020 Luc Roblette
Association Célia, 10 résidence les chevreuils 38230 Chavanoz 12.
Courrier adressé le 4 octobre en mairie de Chavanoz-vous à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur de Chavanoz.
Objet projet d'extension de la station d'épuration de Chavanoz et de son réseau de collecte par la Lysed.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous fais part de l'inquiétude de certains riverains concernant le bassin de stockage – restitution de 25,50m de diamètre et d'une profondeur de 10 m. D'après ma compréhension (page 11 de la note de présentation non technique). Ce bassin est dit « enterré ». Mais il n'est pas précisé si celui-ci sera fermé. Hors, il doit servir de tampon d'un mélange d'eau de pluie et d'eaux usées dans un volume maximum de 3200 m³ en cas d'orage violent. La dizaine d'habitations à moins de 200 m de l'ouvrage risque de subir des nuisances olfactives ou la présence de moustiques, si celui-ci reste ouvert. D'autre part, il est indiqué dans le dossier DAE (page 302 du dossier 2), chapitre 4. 5. 2, qu'une minorité des boues, dont le volume reste à préciser, sera acheminé sur une unité de compostage situé à Allériot (71), soit à 165 km de Chavanoz. Ce choix n'est pas logique, ni d'un point de vue économique, ni d'un point de vue environnemental, sachant que ces boues ont été compostées, il y a peu sur la plate-forme de compostage de Saint-Louis Amendement (VALTERA) à moins de 4 km de la steppe STEP de Chavanoz. Quels sont les raisons de ce choix ?

Peut-on nous préciser ces points pour la prise en compte dans le projet final ?

Cordialement.

Ludovic ROBLETTE président de l'association Célia C. suit l'adresse mail et un téléphone portable.

Réponse de la Lysed

4-Remarques de l'association CELIA (04/10/2020)

Le bassin de stockage-restitution projeté est un bassin enterré et couvert et seul un bâtiment d'exploitation d'une dimension de L= 12 m, l=5 m et H=2.6 m sera visible en surface. L'ouvrage ne servira qu'en période de fortes pluies et ne sera en eau que pendant un maximum de 24h, il sera ensuite vidangé automatiquement au réseau d'eaux usées. L'installation sera ventilée et désodorisée au charbon actif et tout sera fait pour éviter la gêne olfactive auprès des habitations situées à proximité.

Appréciation du Commissaire-Enquêteur :

Chavanoz association Célia. Le dossier figure bien le fait que le bassin de stockage restitution est un bassin pour partie enterré et couvert. Cet ouvrage ne servirait donc qu'en cas de fortes pluies et ne serait maintenu en eau que pendant un maximum de 24 heures. Il sera ensuite purgé pour que les effluent soient amenés à la station d'épuration du réseau d'eaux usées. Nous nous étions questionnés sur le coût très important de ce bassin de rétention en demandant justement, s'il ne pouvait pas être transformé en un bassin ouvert, compte tenu de l'éloignement du risque d'inondation du Rhône, il nous a été répondu que le bassin serait fermé afin de pouvoir être ventilé, désodorisé au charbon actif justement pour ne pas apporter de gêne aux habitations voisines. On notera que le site d'implantation de ce bassin s'est éloigné des constructions par une acquisition foncière d'une parcelle qui est plus

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

éloignée du lotissement voisin. La fermeture du bassin évitera ainsi les odeurs par temps sec ainsi que le développement de moustiques.

Tignieu Jameyzieu, requête numéro 1, le 1er octobre 2020, Monsieur Paviet Salomon André demeurant 20, Rue de la Léchère Tignieu Jameyzieu. (Ancien Maire)

« Lors de la consultation du dossier d'enquête publique. J'ai remarqué que certains travaux prévus sur la Commune ont déjà fait l'objet de réalisation : au pied de l'ermitage et sur DO du Rd 18 route de Bourgoin. En particulier, page 205 et 206.

Signature illisible »

Réponse de la Lysed

5-Remarques de monsieur André PAVIET-SALOMON (01/10/2020)

Le présent dossier d'autorisation porté par la LYSED concerne le transit et le traitement des eaux usées de l'agglomération d'assainissement mais également la collecte des eaux usées de compétence communale.

Le tableau des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale n'est pas figé et évoluera au gré des travaux réalisés par les communes de l'agglomération d'assainissement.

Appréciation du Commissaire-Enquêteur :

Requête Paviet-Salomon. Effectivement, la Commune du Tignieu-Jameyzieu a effectué d'importants travaux sur les déversoirs d'orage et sur les réseaux séparatifs. Le dossier qui a été conçu depuis 2016 sera mis à jour avant autorisation éventuelle.

Tignieu Jameyzieu Requête R03, le 2 octobre 2020 Messieurs Philippe Perret et Bruno Pommerol.

1) au niveau des entreprises, quels sont les moyens de contrôler leurs eaux usées sortantes et quels impacts (quantitatif et) et (financier) sur le futur réseau d'épuration.

2) quel est le contrôle mis en place dans le projet pour maîtriser la qualité des eaux usées entrantes ; et quels sont les instruments mis en place pour le contrôle des flux sortants.

3) contrôle des boues ? Système avant cession pour épandage ou compostage. Qui en aura la charge ?

4) implication financière de la commune de Tignieu Jameyzieu n'étant pas dans la communauté de communes Lysed.

5). La prévision des 40 000 Ha est-elle à ce jour, bien estimée par rapport à l'évolution démographique actuelle.

Pour la liste minoritaire, Messieurs Philippe Perret et Bruno Pommerol de signature illisible.

Réponse de la Lysed

6-Remarques de messieurs Philippe PEZZET et Bruno POMMEROL (02/10/2020)

Concernant les eaux usées des entreprises, il faut distinguer celles qui relèvent d'un usage domestique de celles qui relèvent d'un usage non domestique, dans le cadre d'un processus industriel par exemple.

Dans ce dernier cas, l'Etablissement doit être autorisé à raccorder ses eaux usées non domestiques au réseau public. Cette autorisation peut être complétée d'une convention spéciale de déversement qui vient préciser les conditions techniques, les conditions de suivi des rejets déversés et les éventuelles conditions financières.

LYSED signe chaque année avec la commune de Tignieu-Jameyzieu (depuis le 1er janvier 2020 avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, compétente en collecte des eaux usées) une convention précisant notamment les conditions financières pour assurer le transit et le traitement des eaux usées des habitants de la commune sur la station d'épuration de LYSED.

L'estimation de l'évolution démographique du territoire de l'agglomération d'assainissement est celle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du SYMBORD.

Appréciation du Commissaire-Enquêteur :

Requête Perret et Bruno Pomerol.

S'agissant des eaux industrielles. Voir l'analyse ci-avant.

S'agissant de l'implication financière de la Commune de Tignieu Jameyzieu n'étant pas dans la commune, communauté de communes Lysed voir analyse ci-avant.

S'agissant de la prévision des 40 000 équivalents habitants pour la potentialité de la station d'épuration. Il s'agit d'une reprise de l'évolution démographique probable – du schéma de cohérence territoriale (SCoT du SYMBORD). Elle semble effectivement importante par rapport aux 27 000 habitants actuels sur les décennies à venir.

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

<p>Avis de la Commission locale de l'eau Lors d'une réunion en date du 5 juillet 2019 le bureau de la « CLE » s'est réuni et a rendu : « un avis favorable sous réserve que :</p> <p>1) les travaux prévus par la Lysed dans le cadre de ce dossier d'autorisation doivent traiter en priorité l'ensemble des rejets directs temps secs des eaux non traitées dans la Bourbre :</p> <ul style="list-style-type: none">•Du secteur du petit Paris à Pont de Chérüy.•Du secteur rue Bourgoïn et rue Gambaud à Tignieu Jameyzieu.•Par défaut de branchement rue des Allobroges à Charvieu-Chavagneux. <p>2) une surveillance milieu (en particulier par temps de pluie mais aussi par temps sec) devra être effectué en amont et en aval de l'agglomération.</p> <p>3) l'établissement de l'impact et du plan de remédiation si besoin, des déversements liés au D O (lire ici déversoir d'orage) numéro 18 sur la zone humide de « le marais de la léchère » identifié comme tourbière.</p> <p>Et avec une remarque :</p> <p>2) afin de limiter le déversement par temps de pluie, des travaux permettant de mettre en séparatives les eaux pluviales et les eaux usées devront être réalisées.</p> <p>Signé Bénédicte Roy. »</p>	<p>Réponse de la Lysed 7-Avis du bureau de la CLE (01/10/2020)</p> <p>Les travaux identifiés comme prioritaires sont effectivement ceux qui permettront de faire cesser des rejets directs d'eaux usées en temps sec dans la Bourbre, c'est le cas des travaux cités.</p> <p>Une surveillance de la Bourbre sera réalisée par des mesures ponctuelles afin de marquer l'état initial du cours d'eau et d'évaluer l'impact des travaux sur sa qualité.</p> <p>Le DO 18, bien que non soumis à autosurveillance réglementaire, fait l'objet d'un suivi depuis 2017. Cet ouvrage a vocation à être supprimé dès que les travaux de mise en séparatif sur les réseaux de collecte situés en amont auront été réalisés (cf. page 22 de l'étude d'incidence environnementale valant document d'incidence au titre de la loi sur l'eau).</p>
<p>Appréciation du commissaire – enquêteur sur l'avis de la commission locale de l'eau. Les travaux prioritaires doivent faire cesser les rejets directs d'eaux usées en temps sec dans la Bourbre et des mesures ponctuelles permettront d'évaluer l'impact des travaux sur la qualité des eaux de la Bourbre, le déversoir d'orage numéro 18 fait l'objet d'un suivi depuis 2017 et devrait être supprimé dans le cadre de la réalisation des travaux de collecte en séparatif, en amont.</p> <p>Concernant le canal GOY. Effectivement, le déversoir (n°16) sur la commune de Pont-de-Cheruy qui actuellement est susceptible de déverser en période de pluie au canal GOY, ce qui d'ailleurs, en plus de la question de la propriété du canal, pose des problèmes de salubrité. L'une des opérations de travaux à réaliser par la commune de Pont-de-Cheruy dans le cadre de cette demande d'autorisation environnementale est justement de déplacer l'exutoire de ce DO 16 vers la Bourbre. Un plan explicatif est figuré page 212 du dossier n°2.</p>	
<p>Espérant avoir pu répondre à vos attentes et restant à votre disposition si besoin, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distinguées.</p>	

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

PARTIE XI : AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

Par une décision du 18 avril 2018 le préfet et par sub-délégation le responsable du pôle de l'autorité environnementale, à l'issue d'un examen « au cas par cas », en application de l'article R 122 – 3 du code de l'environnement a décidé que le projet d'extension de n'était pas soumis à évaluation environnementale.

PARTIE XII : SYNTHESE ET CONCLUSION.

En synthèse et conclusion,

Nous avons été désignés par un arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 pour assurer une enquête publique du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020. Le projet concerne quatre communes regroupées dans le regroupement de communes Lysed auquel s'est adjointe la Commune de Tignieu-Jameyzieu qui ne fait pas partie de la même communauté de communes mais est dans la même compétence assainissement, en faisant partie de la même agglomération urbaine. **Il est prévu une extension, une amélioration de la station d'épuration pour répondre d'une desserte de 27 000 habitants environ, aujourd'hui, à 40 000 équivalents habitants à terme, selon les perspectives d'évolution fixées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT de SYMBORD).** **Il est prévu un bassin de stockage restitution du flot d'orage.**

Il est prévu l'amélioration des dispositifs de séparation des eaux parasites, notamment par des reprises de déversoirs d'orage.

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation matérielle satisfaisante.

Un affichage fut également effectué sur le site et **nous avons vérifié de plus l'affichage au panneau des mairies, à l'occasion de toutes nos permanences.** L'affichage était également présent sur les lieux de la station d'épuration sur Chavanoz et du bassin de rétention du Bouchet. Nous avons reçu des visites à l'occasion de cinq permanences et eu une intervention efficiente de deux associations locales.

Bien qu'il s'agisse d'une faible participation, nous estimons qu'elle est suffisante pour une bonne appréhension du projet, les requêtes formulant bien les préoccupations locales.

L'accueil en mairie a été parfait. Le personnel d'accueil avenant, nonobstant les prescriptions de distanciation liées à la pandémie du corona virus. Notamment ont été mis à notre disposition du gel hydroalcoolique et des stylos. Nous étions équipés d'un masque.

Sur le contexte juridique, il faut rappeler qu'il s'agit d'une **directive européenne du 23 octobre 2000 transposée en droit français, en 2004, ayant fait l'objet ensuite d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) pour la période de 2016 à 2021 adoptés le 20 novembre 2015.**

Les orientations fondamentales définies dans le SDAGE furent déclinées dans le **SAGE schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bourbre, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 8 août 2008, avec une révision prévue à l'époque le 10 décembre 2015... le projet de SAGE fut adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), le 6 mars 2008 et il fut fixé comme objectif de poursuivre les efforts de l'assainissement collectif, réseaux et station d'épuration et d'optimiser la prise en charge d'effluents non domestiques dans les dispositifs d'assainissement collectif.**

Depuis un **contrat de milieu du bassin versant de la Bourbre fut mis en œuvre de 2010 à 2016 et l'ensemble a abouti à la mise en œuvre de ce projet d'extension de la station d'épuration et d'amélioration des réseaux de transit.** Il faut rappeler que **la compétence communale n'est pas modifiée en ce qui concerne les eaux pluviales.**

Il est plus que temps de mettre en œuvre ces travaux.

Depuis, un plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin et a été validé un **projet de Territoire à Risque important d'inondation (TRI).** Enfin une carte des aléas naturels fut établie en 2013 par le service RTM.

Jean-Yves Bourguignon
171 Montée du rival
38200 Chuzelles
Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

L'autorité environnementale a rendu une décision le 14 février 2018 en considérant que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale mais fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de documents d'incidence.

La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable en date du 5 juillet 2019 avec des réserves, réserves qui ont bien été intégrées au projet de dossier de demande d'autorisation.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Saint-Exupéry en Dauphiné,

Lysed a émis une première délibération en date du 25 septembre 2018. Cette délibération a été réitérée par un avis favorable en date du 23 septembre 2020.

La commune d'Anthon a émis deux délibérations, une de principe le 5 juillet 2018 réitérée par une autre délibération en date 6 octobre 2020. Elle conclue à un avis très favorable au dossier soumis à l'enquête publique, la Commune de Charvieu-Chavagneux a approuvé le projet en date du 5 septembre 2018.

La Commune de Chavanoz a délibéré en date du 12 juillet 2018.

La Commune de Pont-de-Chéruy a délibéré une première fois le 18 juillet 2018 et a réitéré son avis favorable le 18 septembre 2020 à l'extension de la station d'épuration de Chavanoz et du périmètre de collecte s'y rattachant.

La Commune de Tignieu-Jameyzieu a délibéré le 5 septembre 2018.

Tel est le contexte juridique dans lequel ce projet d'extension de station d'épuration et de reprise des réseaux doit se mettre en œuvre.

Nous relèverons tout d'abord qu'un sommaire de présentation du dossier devra être mis en place, en tête de ce dossier de plus de 800 pages particulièrement bien étudié et fouillé.

Sur les requêtes des particuliers, seule une concerne un intérêt personnel et le maintien ou non d'une canalisation en servitude sur sa propriété ; ces deux canalisations doivent être maintenues.

L'ancien maire de Tignieu-Jameyzieu a fait observer que des travaux ont été réalisés depuis la conception du dossier, ce que la mise au point après PV de synthèse a confirmé.

Plusieurs requêtes demandent à ce que les eaux industrielles soient bien identifiées et contrôlées. Nous avons noté que cela était le cas et que des attestations de non déversement étaient même prévues. Une autre requête concernait les modalités de réalisation des travaux. Nous rappellerons ici que, à ce stade de l'enquête publique, les dossiers d'exécution n'ont pas à figurer dans le projet, ce qui reviendrait à mettre le projet devant le fait accompli.

Les modalités techniques de raccordement au réseau d'électricité font que le réseau est en antenne et qu'en cas de coupure de courant, la solution d'un groupe générateur dans un délai de moins d'une demi-journée devra mise en œuvre.

Les autres requêtes, dont la requête très bien structurée de l'association « Veille de la Boucle du Rhône en Dauphiné » de Tignieu-Jameyzieu, concernait en fait les boues et les composants, les graisses et les filières d'élimination.

Sur le principe même de la station d'épuration par boues activées plutôt que par méthanisation, sujet le plus important débattu, nous avons pris bonne note et apprécié favorablement de la réponse de la Lysed.

Cette solution a été finement étudiée et bien présentée dans le dossier. Bien que le résultat de l'étude complémentaire, figurant en annexe au dossier fût plutôt favorable à la construction d'une unité de méthanisation, le conseil communautaire a fait le choix en toute connaissance de cause d'écarter cette solution pour différentes raisons. Sur le plan économique, tout d'abord, elle nécessiterait un investissement supplémentaire de 3

millions d'euros qui représenterait un tiers de l'effort global d'investissement que doit réaliser Lysed. Le taux de subventionnement est également incertain, a fortiori après la crise économique qui va suivre la présente crise pandémique du coronavirus. Certes, l'ADEME de Bourgogne Franche-Comté dit qu'un seuil de 15000 habitants doit permettre au-delà, de réaliser une station de méthanisation, mais il est plus généralement admis comme par exemple en Suisse que les stations de méthanisation ont un seuil de 30 000 habitants, pour les 27000 habitants actuels du projet. D'un point de vue politique, un précédent projet, récent, de méthanisation de « Saint-Louis Energie », sur une commune du groupement, a soulevé un profond mécontentement et un rejet par la population du territoire. Le coût d'élimination des boues étant de 20 € par tonne de matière brute en matière d'épandage, mais de 60 € en matière de compostage et 220 € en matière d'incinération, on comprend donc tout à fait la position de la collectivité pour maintenir son projet d'épuration par boues activées avec épandage.

Les eaux usées autres que domestiques, liées aux industries sont bien identifiées, Mais il est indiqué que les « zones industrielles du territoire sont complètes non extensibles à ce jour ». Ceci ne préserve pas l'avenir en matière d'activité et de raccordement possible des eaux « domestiques » des dites usines. (et pas les eaux industrielles sans prétraitement). Le dossier d'approbation sera corrigé en ce sens pour le permettre.

S'agissant des polluants et sous-produits de traitement, nous avons bien noté que la réglementation n'imposait pas encore la recherche systématique dans les eaux usées de résidus de produits pharmaceutiques. Toutefois, doivent être mises en œuvre des campagnes de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) en entrée et en sortie de station d'épuration. Nous reprendrons cette évocation dans nos recommandations. Nous avons également pris bonne note que le traitement biologique des graisses avait été estimé à 185 000 € mais n'avait pas été retenu car le gisement des graisses est insuffisant, ce que nous admettons. S'agissant également des contrôles en sortie de station d'épuration, il n'est pas question de seulement considérer que le Rhône, ayant pour ce secteur-là, un bon débit, l'incidence du rejet serait faible. On recommandera également que soit systématisés les bilans d'autosurveillance avec compte rendu à la DREAL.

S'agissant de l'appréciation sommaire des dépenses pour ce dossier élaboré depuis les années 2016 et finalisé vers les années 2018, le coût total des dépenses et apprécié à 15 282 000 € au lieu des 17 600 000 € que nous avons notifiés dans le PV de synthèse, ne remet pas en cause l'équilibre économique global du projet. Compte tenu que la subvention de 50 % du coût des travaux par l'agence était probable à l'époque, mais aurait été remise en cause, l'effort d'investissement sera très important pour les années à venir, avec une perspective de hausse de 72,12 % de la part de la collectivité dans la redevance d'assainissement. Certes, ce taux devra donc être lissé pour rendre la redevance d'assainissement acceptable dans les années futures, mais à notre avis, la prise en compte de l'environnement doit justifier cette augmentation même dépassant notablement l'augmentation du produit intérieur brut du pays et du revenu moyen des ménages. Les travaux programmés sur la station d'épuration, les déversoirs d'orage et le bassin de rétention ne dispenseront pas les communes de poursuivre leur politique de réalisation des réseaux d'assainissement séparatif. Il est en effet constant que les eaux parasites viennent diluer l'effluent et que plus l'effluent arrive concentré, à la station d'épuration mieux la station fonctionne. Nous recommandons que le service assainissement de la Lysed donne des consignes aux Communes, pour que soit poursuivie de leur côté, la politique de mise en

séparatif des eaux pluviales. Il s'agira par ailleurs de fixer les eaux pluviales sur place le plus en amont possible afin notamment d'éviter d'assécher les sous-sols en provoquant des retraits d'argile, sujet de plus en plus sensible, même s'il ne l'est apparemment pas encore dans ce secteur. Nous avons pris bonne note que la Commune de Tignieu- Jameyzieu était liée par une convention de participation financière, comme ne faisant pas partie de la même communauté de communes mais dépendant de l'agglomération d'assainissement du Lysed. Il faut d'ailleurs noter que le niveau de participation financière serait identique pour les quatre communes et la Commune de Tignieu Jameyzieu qui pourtant ne fait pas partie de la même communauté d'agglomération. Enfin, quant à la requête de l'association Célia de Tignieu Jameyzieu, il est bien confirmé que le projet de bassin de rétention sera un bassin fermé. Même s'il aurait pu être projeté un bassin ouvert, beaucoup moins coûteux, compte tenu de l'éloignement du risque d'inondation du Rhône, le bassin sera fermé pour pouvoir être ventilé, désodorisé au charbon actif et ne pas porter de gêne aux habitations voisines, notamment par le développement des moustiques en régime de temps sec. On notera également que l'acquisition foncière surabondante vers la station d'épuration permettra un stockage de boues évitant le transport vers une filiale du concessionnaire actuel, située en Saône-et-Loire, ce qui est aberrant d'un point de vue du développement durable. Nous recommanderons également d'insérer une clause environnementale de circuits courts, voire d'économie circulaire lors de la prochaine négociation de la délégation de mission de service public devant intervenir en 2022. Enfin, en ce qui concerne l'avis de la Commission Locale de l'Eau. Les travaux prioritaires devraient permettre de faire cesser les rejets directs d'eaux usées en temps sec dans la Bourbre, mais également du canal GOY qui s'avère de surcroît être encore un canal privé.

En conclusion, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous émettons un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration par boues activées, sur la Commune de Chavanoz d'un bassin de rétention fermé, et de travaux d'accompagnement, sans aucune réserve expresse avec seulement les recommandations suivantes :

- **Un sommaire de présentation devra être mis en place en tête de ce dossier de plus de 800 pages particulièrement bien étudié et fouillé.**
- **Les travaux déjà réalisés notamment sur la Commune de Tignieu-Jameyzieu seront mis à jour dans le dossier d'approbation.**
- **En cas de coupure de courant électrique, la solution d'un groupe générateur dans un délai de moins d'une demi-journée devra mise en œuvre tant pour la station que pour le refoulement des eaux d'Anthon.**
- **La mention que « zones industrielles du territoire sont complètes et non extensibles à ce jour, » sera retirée du dossier d'approbation, en ce que les eaux usées des bureaux peuvent être raccordées.**
- **Doivent être mises en œuvre des campagnes de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) en entrée et en sortie de station d'épuration, mais on recommandera également que soit systématisés les bilans d'autosurveillance avec compte rendu à la DREAL.**
- **Le service assainissement de la Lysed donnera des consignes aux Communes, pour que soit poursuivie la politique de mise en séparatif des eaux pluviales et l'eau météorique retenue et/ou fixée dans le sol dès en amont ou sur toute opération.**

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

- **Nous recommanderons également d'insérer une clause environnementale de « circuit court », voire d'« économie circulaire » lors de la prochaine négociation de la délégation de mission de service public devant intervenir en 2022.**

Fait à Chavanoz le 07 novembre 2020

Jean-Yves Bourguignon

Commissaire-Enquêteur



PARTIE XIII : AVIS SEPARÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nous avons été désignés par un arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 pour assurer une enquête publique du 7 septembre 2020 au 7 octobre 2020. Le projet concerne quatre communes regroupées dans le regroupement de communes Lysed auquel s'est adjointe la Commune de Tignieu-Jamezyieu qui ne fait pas partie de la même communauté de communes mais est dans la même compétence assainissement, en faisant partie de la même agglomération urbaine. **Il est prévu une extension, une amélioration de la station d'épuration** pour répondre d'une desserte de 27 000 habitants environ, aujourd'hui, à 40 000 équivalents habitants à terme, selon les perspectives d'évolution fixées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT de SYMBORD). **Il est prévu l'amélioration des dispositifs de séparation des eaux parasites,** notamment par des reprises des déversoirs d'orage et un stockage par un bassin de stockage restitution. **L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions d'organisation matérielle satisfaisantes y compris pour les publicités légales et affichages.**

Sur le principe même de la station d'épuration par boues activées plutôt que par méthanisation, sujet le plus important débattu, nous avons pris bonne note et apprécié favorablement de la **réponse de la Lysed.** Cette solution a été finement étudiée et bien présentée dans le dossier. Bien que le résultat de l'étude complémentaire, figurant en annexe au dossier fût plutôt favorable à la construction d'une unité de méthanisation, le conseil communautaire a fait le choix en toute connaissance de cause d'écarter cette solution pour différentes raisons, économique, politique le précédent projet de station de méthanisation sur une commune voisine s'étant mal passé. Il s'agit ensuite d'un prolongement de la station existante par boues activées.

Il est prévu un bassin de stockage restitution du flot d'orage qui sera fermé pour pallier d'éventuels inconvénients pour le voisinage, odeurs et moustiques. Il est enfin bien prévu des **travaux d'accompagnement tendant à réduire les eaux parasites.**

En conclusion, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous émettons, en suite de notre rapport et conclusions, un avis favorable au projet d'extension de la station d'épuration par boues activées, sur la Commune de Chavanoz d'un bassin de rétention fermé, et de travaux d'accompagnement, sans aucune réserve expresse avec seulement les recommandations suivantes :

- Un sommaire de présentation devra être mis en place en tête de ce dossier de plus de 800 pages particulièrement bien étudié et fouillé.
- Les travaux déjà réalisés notamment sur la Commune de Tignieu-Jamezyieu seront mis à jour dans le dossier d'approbation.
- En cas de coupure de courant électrique, la solution d'un groupe générateur dans un délai de moins d'une demi-journée devra être mise en œuvre tant pour la station que pour le refoulement des eaux d'Anthon.
- La mention que « *zones industrielles du territoire sont complètes et non extensibles à ce jour,* » sera retiré du dossier d'approbation, en ce que les eaux usées des bureaux peuvent être raccordées et que l'activité déjà forte dans ce secteur puisse être confortée.

Jean-Yves Bourguignon

171 Montée du rival

38200 Chuzelles

Nommé Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble

- **Doivent être mises en œuvre des campagnes de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) en entrée et en sortie de station d'épuration, mais on recommandera également que soit systématisés les bilans d'autosurveillance avec compte rendu à la DREAL.**
- **Le service assainissement de la Lysed donnera des consignes aux Communes, pour que soit poursuivie la politique de mise en séparatif des eaux pluviales et l'eau météorique retenue et/ou fixée dans le sol dès en amont ou sur toute opération.**
- **Nous recommanderons également d'insérer une clause environnementale de « circuit court », voire d' « économie circulaire » lors de la prochaine négociation de la délégation de mission de service public devant intervenir en 2022, afin d'éviter un transport de boues en Saône et Loire.**

Fait à Chavanoz le 07 novembre 2020
le commissaire-enquêteur Jean – Yves
Bourguignon

